



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 9 - JANVIER 2012

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Direction de la santé publique

Arrêté N °2012017-0001 - arrêté portant modification de la composition du comité de protection des personnes "Ile- de- France I"	1
Arrêté N °2012017-0002 - arrêté annule et remplace l'arrêté n ° 2011341-0001 en date du 7 décembre 2011 portant modification de la composition du comité de protection des personnes "Ile- de- France VII"	5
Arrêté N °2011362-0004 - arrêté n ° 11-769 fixant la dotation MIGAC allouée à la Clinique Turin - 75008 Paris	9
Arrêté N °2011362-0005 - arrêté n ° 11-770 fixant la dotation MIGAC allouée à l'Hôpital privé des Peupliers - 75013 Paris	12
Arrêté N °2011362-0006 - arrêté n ° 11-771 fixant la dotation MIGAC allouée à la Clinique Arago - 75014 Paris	14
Arrêté N °2011362-0007 - arrêté n ° 11-772 fixant la dotation MIGAC allouée à la Clinique Victor Hugo - 75016 Paris	17
Arrêté N °2011362-0008 - arrêté n ° 11-773 fixant la dotation MIGAC allouée à la Clinique Georges Bizet - 75016 Paris	20
Arrêté N °2011362-0009 - arrêté n ° 11-774 fixant la dotation MIGAC allouée à la Clinique Jouvenet - 75016 Paris	23
Arrêté N °2011362-0010 - arrêté n ° 11-775 fixant la dotation MIGAC allouée à la clinique de la Muette - 75016 Paris	25
Arrêté N °2011362-0011 - arrêté n ° 11-776 fixant la dotation MIGAC allouée à la Clinique chirurgicale du Trocadéro - 75016 Paris	27
Arrêté N °2011362-0012 - arrêté n ° 11-777 fixant la dotation MIGAC allouée à la Clinique Allera- Labrouste - 75015 Paris	29
Arrêté N °2011362-0013 - arrêté n ° 11-778 fixant la dotation MIGAC allouée à la Clinique du Mont Louis - 75011 Paris	31
Arrêté N °2011362-0014 - arrêté n ° 11-779 fixant la dotation MIGAC allouée à l'Hôpital privé Marne Chantereine - 77177 Brou sur Chantereine	33
Arrêté N °2011362-0015 - arrêté n ° 11-780 fixant la dotation MIGAC allouée à la Clinique Les Fontaines - 77007 Melun	35
Arrêté N °2011362-0016 - arrêté n ° 11-781 fixant la dotation MIGAC allouée à la Polyclinique Saint Jean- 77007 Melun	38
Arrêté N °2011362-0017 - arrêté n ° 11-782 fixant la dotation MIGAC allouée à la Clinique La Francilienne - 77340 Pontault Combault	40
Arrêté N °2011362-0018 - arrêté n ° 11-783 fixant la dotation MIGAC allouée à la Polyclinique de la Forêt - 77300 Fontainebleau	42

Arrêté N °2011362-0019 - arrêté n ° 11-784 fixant la dotation MIGAC allouée à la Clinique Saint Faron - 77100 Mareuil les Meaux	44
Arrêté N °2011362-0020 - arrêté n ° 11-785 fixant la dotation MIGAC allouée à la Clinique Saint Germain - 78100 St Germain en Laye	47
Arrêté N °2011362-0021 - arrêté n ° 11-786 fixant la dotation MIGAC allouée à la Clinique Saint Louis - 78300 Poissy	50
Arrêté N °2011362-0022 - arrêté n ° 11-787 fixant la dotation MIGAC allouée à la Clinique des Franciscaines - 78009 Versailles	52
Arrêté N °2011362-0023 - arrêté n ° 11-788 fixant la dotation MIGAC allouée à l'Hôpital privé de Parly II - 78150 Le Chesnay	54
Arrêté N °2011362-0024 - arrêté n ° 11-789 fixant la dotation MIGAC allouée au CMC de l'Europe - 78560 Le Port Marly	56
Arrêté N °2011362-0025 - arrêté n ° 11-790 fixant la dotation MIGAC allouée à l'Hôpital privé de l'Ouest Parisien - 78190 Trappes	59
Arrêté N °2011362-0026 - arrêté n ° 11-791 fixant la dotation MIGAC allouée au Centre hospitalier privé du Montgardé - 78410 Aubergenville	62
Arrêté N °2011362-0027 - arrêté n ° 11-792 fixant la dotation MIGAC allouée à l'Hôpital privé de Paris Essonne - Les Charmilles - 91291 Arpajon	64
Arrêté N °2011362-0028 - arrêté n ° 11-793 fixant la dotation MIGAC allouée au Centre médico- chirurgical et obstétrical d'Evry - 91035 Evry	66
Arrêté N °2011362-0029 - arrêté n ° 11-794 fixant la dotation MIGAC allouée à la Clinique de l'Yvette - 91160 Longjumeau	68
Arrêté N °2011362-0030 - arrêté n ° 11-795 fixant la dotation MIGAC allouée à l'Hôpital privé Jacques Cartier - 91349 Massy	71
Arrêté N °2011362-0031 - arrêté n ° 11-796 fixant la dotation MIGAC allouée à la Clinique Pasteur - 91130 Ris Orangis	74
Arrêté N °2011362-0032 - arrêté n ° 11-797 fixant la dotation MIGAC allouée à l'Hôpital privé Claude Galien - 91480 Quincy sous Sénart	77
Arrêté N °2011362-0033 - arrêté n ° 11-798 fixant la dotation MIGAC allouée à la Clinique de l'Essonne - 91024 Evry	79
Arrêté N °2011362-0034 - arrêté n ° 11-799 fixant la dotation MIGAC allouée à l'Hôpital privé d'Antony - 92166 Antony	82
Arrêté N °2011362-0035 - arrêté n ° 11-800 fixant la dotation MIGAC allouée au Centre chirurgical des Princes - 92100 Boulogne	85
Arrêté N °2011362-0036 - arrêté n ° 11-801 fixant la dotation MIGAC allouée à la Clinique La Montagne - 92400 Courbevoie	87
Arrêté N °2011362-0037 - arrêté n ° 11-802 fixant la dotation MIGAC allouée au Pôle de santé du Plateau - 92360 Meudon la Forêt	90
Arrêté N °2011362-0038 - arrêté n ° 11-803 fixant la dotation MIGAC allouée au Centre chirurgical Ambroise Paré - 92200 Neuilly sur Seine	92
Arrêté N °2011362-0039 - arrêté n ° 11-804 fixant la dotation MIGAC allouée à la Clinique de la Défense - 92000 Nanterre	95
Arrêté N °2011362-0040 - arrêté n ° 11-805 fixant la dotation MIGAC allouée à la Clinique de la Roseraie - 93308 Aubervilliers	98

Arrêté N °2011362-0041 - arrêté n ° 11-806 fixant la dotation MIGAC allouée à l'Hôpital privé de l'Est Parisien - 93604 Aulnay sous Bois	100
Arrêté N °2011362-0042 - arrêté n ° 11-807 fixant la dotation MIGAC allouée à l'Hôpital privé de la Seine Saint Denis - 93156 Le Blanc Mesnil	103
Arrêté N °2011362-0043 - arrêté n ° 11-808 fixant la dotation MIGAC allouée à la Polyclinique Vauban - 93190 Livry Gargan	106
Arrêté N °2011362-0044 - arrêté n ° 11-809 fixant la dotation MIGAC allouée à la Clinique de l'Estrée - 93240 Stains	108
Arrêté N °2011362-0045 - arrêté n ° 11-810 fixant la dotation MIGAC allouée à l'Hôpital privé du Vert Galant - 93290 Tremblay en France	110
Arrêté N °2011362-0046 - arrêté n ° 11-811 fixant la dotation MIGAC allouée au Centre cardiologique du Nord - 93207 Saint Denis	113
Arrêté N °2011362-0047 - arrêté n ° 11-812 fixant la dotation MIGAC allouée à l'Hôpital privé Paul d'Egine - 94507 Champigny sur Marne	116
Arrêté N °2011362-0048 - arrêté n ° 11-813 fixant la dotation MIGAC allouée à la Clinique les Tournelles - 92240 L'Hay les Roses	119
Arrêté N °2011362-0049 - arrêté n ° 11-814 fixant la dotation MIGAC allouée à l'Hôpital privé Armand Brillard - 94130 Nogent sur Marne	122
Arrêté N °2011362-0050 - arrêté n ° 11-815 fixant la dotation MIGAC allouée à la Clinique Pasteur - 94400 Vitry sur Seine	124
Arrêté N °2011362-0051 - arrêté n ° 11-816 fixant la dotation MIGAC allouée à la Clinique de Bercy - 94220 Charenton le Pont	126
Arrêté N °2011362-0052 - arrêté n ° 11-817 fixant la dotation MIGAC allouée à la Clinique Mirabeau- Mont d'Eaubonne - 95600 Eaubonne	128
Arrêté N °2011362-0053 - arrêté n ° 11-818 fixant la dotation MIGAC allouée à la Clinique Conti - 95290 L'Isle Adam	131
Arrêté N °2011362-0054 - arrêté n ° 11-819 fixant la dotation MIGAC allouée à la Clinique Sainte Marie - 95520 Osny	133
Arrêté N °2011362-0055 - arrêté n ° 11-820 fixant la dotation MIGAC allouée à l'Hôpital privé Nord Parisien - 95200 Sarcelles	136
Arrêté N °2011362-0056 - arrêté n ° 11-821 fixant la dotation MIGAC allouée à la Clinique médicale du Parc - 95310 Saint Ouen l'Aumône	139
Arrêté N °2011362-0057 - arrêté n ° 11-822 fixant la dotation MIGAC allouée à la Clinique Claude Bernard - 95124 Ermont	142
Arrêté N °2012015-0002 - arrêté 12-012 bilan médecine, chirurgie, gynécologie- obstétrique 15 janvier 2012	144
Arrêté N °2012015-0003 - arrêté 12-011 bilan insuffisance rénale chronique 15 janvier 2012	147
Arrêté N °2012015-0004 - arrêté 12-012 bilan activités biologiques d'assistance médicale à la procréation 15 janvier 2012	154
Arrêté N °2012015-0005 - arrêté 12-012 bilan locomoteur 15 janvier 2012	168
Arrêté N °2012015-0006 - arrêté 12-012 bilan locomoteur enfants 15 janvier 2012	180
Arrêté N °2012015-0007 - arrêté 12-012 bilan médecine, chirurgie et gynécologie obstétrique 15 janvier 2012	190

Arrêté N °2012015-0008 - arrêté 12-012 bilan psychiatrie 15 janvier 2012	198
Arrêté N °2012015-0009 - arrêté 12-012 bilan soins de suite et réadaptation 15 janvier 2012.	207
Arrêté N °2012017-0003 - arrêté portant modification de l'agrément de la société de transports sanitaires "ALLIANCES" à RUNGIS sous le numéro 94 . 99 . 017	212
Arrêté N °2012017-0004 - Arrêté portant modification de l'agrément de la société de transports sanitaires "TRANS'SERVICE" sous le numéro 94/11/118	215
Arrêté N °2012017-0005 - arrêté portant modification de l'agrément de la société de transports sanitaires "GIL AMBULANCES" à VILLEJUIF sous le numéro 94/87/085	218
Décision - Décision n ° 12-002 prélèvement cellules à fins thérapeutiques - INSTITUT GUSTAVE ROUSSY - VILLEJUIF	221

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté N °2012013-0001 - Arrêté modifiant l'arrêté n °2010-636 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement	224
--	-----



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012017-0001

**signé par par délégation, la Directrice du pôle veille et sécurité sanitaires
le 17 Janvier 2012**

**Agence régionale de santé
Direction de la santé publique
Département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé**

arrêté portant modification de la composition
du comité de protection des personnes "ile- de-
France I"

ARRÊTÉ N°

Portant modification de la composition du
Comité de Protection des Personnes «Ile-de-France I»

- VU le code de la santé publique ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de la Santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé et désignant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France ;
- VU l'arrêté n° DS 2010-60 du 28 juillet 2010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France donnant délégation de signature à Monsieur le Docteur Laurent CHAMBAUD, Directeur de la santé publique pour signer tous les actes et décisions relevant de sa direction ;
- VU le mail en date du 21 décembre 2011 de Madame la Présidente du Comité de Protection des Personnes « Ile-de-France I » annonçant le décès de Monsieur François DAUCHY, pharmacien.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2011-167-0002 du 16 juin 2011 relatif à la composition du comité de protection des personnes « Ile-de-France I » est modifié comme suit:

- Pharmacien hospitalier :

Titulaire :

A désigner.

Le reste sans changement.

.../

PREMIER COLLEGE

4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.

Titulaires :

Elisabeth FRIJA-ORVOËN
Elisabeth TRAIFFORT
Marc DELPECH
Christophe BARDIN

Pneumologie
Epidémio/Neurologie
Biochimie/biologie
Biostatistique

Suppléants :

Michelle HADCHOUEL
Vianney DESCROIX
Danielle COLINELLI
Jacques TRETON

Pédiatrie
Ondotonologie
Santé Publique
Biostat/ophtal.

Médecin généraliste**Titulaire :**

Catherine GRILLOT-COURVALIN

Suppléant :

Jean-Louis PERIGNON

Pharmacien hospitalier**Titulaire :**

A désigner

Suppléant :

A désigner

Infirmier(e)**Titulaire :**

Cécile KORONKIEWCZ

Suppléante :

Jeanine TAILLARD

DEUXIEME COLLEGE

Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques

Titulaire :

Jean-Michel ZUCKER

Suppléant :

A désigner

Psychologue**Titulaire :**

Magali SEASEAU

Suppléant :

A désigner

Travailleur social**Titulaire :**

Catherine MAZIN

Suppléant :

A désigner

Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique

Titulaires :

Catherine LABRUSSE-RIOU
Angélique COZETTE

Suppléants :

A désigner
Astrid BARBEY

Deux représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé

Titulaires :

Pierre FRANTZ
Françoise PINSARD

UNAPEI
UFC Que Choisir

Suppléants :

Marianne BARRIERE
A désigner

UFC Que choisir Ile-de-France

ARTICLE 2 : Le mandat des membres prendra fin au terme de l'agrément du comité le 11 juin 2012.

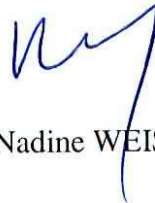
ARTICLE 3 : Les modifications du présent arrêté sont applicables à compter de la date de notification du présent arrêté au comité de protection des personnes « Ile-de-France I ».

ARTICLE 4 : Les arrêtés précédents sont abrogés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 17 JAN. 2012

P/Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
La Directrice du Pôle Veille et Sécurité Sanitaires



Nadine WEISSLEIB



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012017-0002

**signé par par délégation, la Directrice du pôle veille et sécurité sanitaires
le 17 Janvier 2012**

**Agence régionale de santé
Direction de la santé publique
Département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé**

arrêté annule et remplace l'arrêté n °
2011341-0001 en date du 7 décembre 2011
portant modification de la composition du
comité de protection des personnes "Ile- de-
France VII"

ARRÊTÉ N°

Annule et remplace l'arrêté n° 2011341-0001
en date du 7 décembre 2011

Portant modification de la composition du
Comité de Protection des Personnes « Ile-de-France VII »

- VU le code de la santé publique ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de la Santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé et désignant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France ;
- VU l'arrêté n° DS 2010-60 du 28 juillet 2010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France donnant délégation de signature à Monsieur le Docteur Laurent CHAMBAUD, Directeur de la Santé Publique pour signer tous les actes et décisions relevant de sa direction ;
- VU la lettre de démission de Madame Edith LASSUS-LAURENT en date du 24 mars 2011 et la lettre de candidature de Mademoiselle Mylène ZARKA en date du 11 octobre 2011 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté 2011-203-0025 du 22 juillet 2011 modifiant la composition du comité de protection des personnes « Ile-de-France VII » est modifié comme suit :

- Deux représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé

Titulaire

Mylène ZARKA

Alliances Maladies Rares (AFSMa)

Le reste sans changement.

PREMIER COLLEGE

4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.

Titulaires :

Marc PUCHEAULT Médecin interne
Renaude de BEAUREPAIRE Neurobiologie
Agnès LAPLANCHE **Epidémiologie**
Vincent GAJDOS Pédiatre

Suppléants :

François HIRSCH Chercheur
Hélène AGOSTINI Hépatogastroentérologue
Simone BENHAMOU **Epidémiologie**
Michel BOTTLAENDER Méd. investigation

Médecin généraliste**Titulaire :**

Philippe ITZINGER

Suppléant :

André DUBOIS

Pharmacien hospitalier**Titulaire :**

Anne-Marie TABURET

Suppléant :

Gérard BARON

Infirmier(e)**Titulaire :**

Catherine ASTOUL

Suppléant :

Danièle SALVAT

DEUXIEME COLLEGE

Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques

Titulaire :

Jacques CARRE

Suppléant :

Pascal CASOURANG

Psychologue**Titulaire :**

Sylvie SCHWAB

Suppléant :

France BORREL

Travailleur social**Titulaire :**

Anne Marie PETIT

Suppléant :

Michelle ORBACH ROULIERE

Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique

Titulaires :

Françoise BOISSY
Valérie-Ann LAFOY

Suppléants :

A désigner
A désigner

Deux représentantes des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé

Titulaires :

Annie LABBE ARGOGS 2001
Mylène ZARKA Alliances maladies rares (AFSMa)

Suppléants :

Jean-Pierre ESCANDE Ligne contre le cancer
Claude COTTET UFC Que Choisir

- ARTICLE 2** : Le mandat des membres prendra fin au terme de l'agrément du comité le 11 juin 2012.
- ARTICLE 3** : Les modifications du présent arrêté sont applicables à compter de la date de notification du présent arrêté au comité de protection des personnes des personnes « Ile de France VII ».
- ARTICLE 4** : Les arrêtés précédents sont abrogés.
- ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **17 JAN. 2012**

P/Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
La directrice du Pôle Veille et sécurité sanitaires



Nadine WEISSLEIB



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011362-0004

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 28 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 11-769 fixant la dotation MIGAC
allouée à la Clinique Turin - 75008 Paris

ARRETE n° 2011 – 769

fixant la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général
et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour l'exercice 2011

à la CLINIQUE TURIN - 75008 PARIS

FINESS EG : 750300154

FINESS EJ : 750000671

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6145-1 et suivants, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-9, L 162-22-13, R 162-32 et suivants, R.162-42, D.162-6 ; D.162-8 ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination, pour l'année 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

ARRÊTE

- Article 1 Le montant de la dotation de financement des MIGAC est fixé à **14 000 €** dont :
- **9 000 €** au titre des missions d'intérêt général pour le développement de programmes d'éducation thérapeutique ;
 - **5 000 €** au titre de l'aide à la contractualisation pour conforter la participation des médecins de l'établissement à un certain nombre de tâches liées à la politique de gestion des risques et de qualité des soins en leur apportant tout soutien logistique, matériel, humain que le directeur de l'établissement jugera utile.
- Article 2 Les missions et les engagements pris par l'établissement sont définis dans le cadre d'avenants au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclus avec l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France.

Article 3 Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 4 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 décembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Le Directeur du Pôle établissements de santé



François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011362-0005

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 28 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 11-770 fixant la dotation MIGAC
allouée à l'Hôpital privé des Peupliers - 75013
Paris

ARRETE n° 2011 – 770

fixant la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général
et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour l'exercice 2011

à l' HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS - 75013 PARIS

FINESS EG : 750300360

FINESS EJ : 750026569

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6145-1 et suivants, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-9, L 162-22-13, R 162-32 et suivants, R.162-42, D.162-6 ; D.162-8 ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination, pour l'année 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

ARRÊTE

- Article 1 Le montant de la dotation MIGAC allouée au titre de l'aide à la contractualisation est fixé à **5 000 €** ; elle est destinée à conforter la participation des médecins de l'établissement à un certain nombre de tâches liées à la politique de gestion des risques et de qualité des soins en leur apportant tout soutien logistique, matériel, humain que le directeur de l'établissement jugera utile.
- Article 2 La mission financée par la présente dotation et les engagements pris par l'établissement ont été définis dans le cadre d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens précédemment conclu avec l'Agence régionale de santé d'Île de France.
- Article 3 Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Paris, le 28 décembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Île-de-France
Le Directeur du Pôle établissements de santé



François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011362-0006

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 28 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 11-771 fixant la dotation MIGAC
allouée à la Clinique Arago - 75014 Paris

ARRETE n° 2011 – 771

fixant la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général
et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour l'exercice 2011

à la CLINIQUE ARAGO - 75014 PARIS

FINESS EG : 750300493

FINESS EJ : 750000796

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6145-1 et suivants, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-9, L 162-22-13, R 162-32 et suivants, R.162-42, D.162-6 ; D.162-8 ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination, pour l'année 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

ARRÊTE

- Article 1 Le montant de la dotation de financement des MIGAC est fixé à **35 842 €** dont :
- **34 842** au titre des missions d'intérêt général pour les activités dites de recours exceptionnel, afin de compenser partiellement les surcoûts de prise en charge non couverts par les tarifs ;
 - **1 000 €** au titre de l'aide à la contractualisation pour conforter la participation des médecins de l'établissement à un certain nombre de tâches liées à la politique de gestion des risques et de qualité des soins en leur apportant tout soutien logistique, matériel, humain que le directeur de l'établissement jugera utile.
- Article 2 Les missions et les engagements pris par l'établissement sont définis dans le cadre d'avenants au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclus avec l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France.

- Article 3 Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 décembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Le Directeur du Pôle établissements de santé



François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011362-0007

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 28 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 11-772 fixant la dotation MIGAC
allouée à la Clinique Victor Hugo - 75016
Paris

ARRETE n° 2011 – 772

fixant la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour l'exercice 2011

à la CLINIQUE CHIRURGICALE VICTOR-HUGO - 75016 PARIS

FINESS EG : 750300741

FINESS EJ : 750000861

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6145-1 et suivants, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-9, L 162-22-13, R 162-32 et suivants, R.162-42, D.162-6 ; D.162-8 ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination, pour l'année 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

ARRÊTE

- Article 1 Le montant de la dotation de financement des MIGAC est fixé à **48 525 €** dont :
- **3 000 €** au titre de l'aide à la contractualisation pour conforter la participation des médecins de l'établissement à un certain nombre de tâches liées à la politique de gestion des risques et de qualité des soins en leur apportant tout soutien logistique, matériel, humain que le directeur de l'établissement jugera utile.
 - **45 525 €** au titre de l'aide à la contractualisation pour couvrir une partie des frais de structure du Centre SOS mains, accrédité par la Fédération européenne des services d'urgences mains (FESUM).
- Article 2 Les missions et les engagements pris par l'établissement sont définis dans le cadre d'avenants au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclus avec l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France.

- Article 3 Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 décembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Le Directeur du Pôle établissements de santé



François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011362-0008

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 28 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 11-773 fixant la dotation MIGAC
allouée à la Clinique Georges Bizet - 75016
Paris

ARRETE n° 2011 – 773

fixant la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général
et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour l'exercice 2011

à la CLINIQUE GEORGES BIZET - 75016 PARIS

FINESS EG : 750300766

FINESS EJ : 750015059

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6145-1 et suivants, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-9, L 162-22-13, R 162-32 et suivants, R.162-42, D.162-6 ; D.162-8 ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination, pour l'année 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

ARRÊTE

- Article 1 Le montant de la dotation de financement des MIGAC est fixé à **10 336 €** dont :
- **5 336** au titre des missions d'intérêt général pour les activités dites de recours exceptionnel, afin de compenser partiellement les surcoûts de prise en charge non couverts par les tarifs ;
 - **5 000 €** au titre de l'aide à la contractualisation pour conforter la participation des médecins de l'établissement à un certain nombre de tâches liées à la politique de gestion des risques et de qualité des soins en leur apportant tout soutien logistique, matériel, humain que le directeur de l'établissement jugera utile.
- Article 2 Les missions et les engagements pris par l'établissement sont définis dans le cadre d'avenants au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclus avec l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France.

- Article 3 Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 décembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Le Directeur du Pôle établissements de santé



François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011362-0009

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 28 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 11-774 fixant la dotation MIGAC
allouée à la Clinique Jouvenet - 75016 Paris

ARRETE n° 2011 – 774

fixant la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général
et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour l'exercice 2011

à la **CLINIQUE JOUVENET - 75016 PARIS**

FINESS EG : 750300774

FINESS EJ : 750000895

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6145-1 et suivants, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-9, L 162-22-13, R 162-32 et suivants, R.162-42, D.162-6 ; D.162-8 ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination, pour l'année 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

ARRÊTE

- Article 1 Le montant de la dotation MIGAC allouée au titre de l'aide à la contractualisation est fixé à **5 000 €** ; elle est destinée à conforter la participation des médecins de l'établissement à un certain nombre de tâches liées à la politique de gestion des risques et de qualité des soins en leur apportant tout soutien logistique, matériel, humain que le directeur de l'établissement jugera utile.
- Article 2 La mission financée par la présente dotation et les engagements pris par l'établissement ont été définis dans le cadre d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens précédemment conclu avec l'Agence régionale de santé d'Ile de France.
- Article 3 Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 décembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Le Directeur du Pôle établissements de santé



François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011362-0010

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 28 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 11-775 fixant la dotation MIGAC
allouée à la clinique de la Muette - 75016 Paris

ARRETE n° 2011 – 785

fixant la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général
et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour l'exercice 2011

à la CLINIQUE DE LA MUETTE - 75016 PARIS

FINESS EG : 750300840

FINESS EJ : 750000903

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6145-1 et suivants, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-9, L 162-22-13, R 162-32 et suivants, R.162-42, D.162-6 ; D.162-8 ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination, pour l'année 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

ARRÊTE

- Article 1 Le montant de la dotation MIGAC allouée au titre de l'aide à la contractualisation est fixé à **5 000 €** ; elle est destinée à conforter la participation des médecins de l'établissement à un certain nombre de tâches liées à la politique de gestion des risques et de qualité des soins en leur apportant tout soutien logistique, matériel, humain que le directeur de l'établissement jugera utile.
- Article 2 La mission financée par la présente dotation et les engagements pris par l'établissement ont été définis dans le cadre d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens précédemment conclu avec l'Agence régionale de santé d'Ile de France.
- Article 3 Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 décembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Le Directeur du Pôle établissements de santé



François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011362-0011

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 28 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 11-776 fixant la dotation MIGAC
allouée à la Clinique chirurgicale du
Trocadéro - 75016 Paris

ARRETE n° 2011 – 776

fixant la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour l'exercice 2011

à la **CLINIQUE CHIRURGICALE DU TROCADERO - 75016 PARIS**

FINESS EG : 750300881

FINESS EJ : 750000937

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6145-1 et suivants, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-9, L 162-22-13, R 162-32 et suivants, R.162-42, D.162-6 ; D.162-8 ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination, pour l'année 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

ARRÊTE

- Article 1 Le montant de la dotation MIGAC allouée au titre de l'aide à la contractualisation est fixé à **5 000 €** ; elle est destinée à conforter la participation des médecins de l'établissement à un certain nombre de tâches liées à la politique de gestion des risques et de qualité des soins en leur apportant tout soutien logistique, matériel, humain que le directeur de l'établissement jugera utile.
- Article 2 La mission financée par la présente dotation et les engagements pris par l'établissement ont été définis dans le cadre d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens précédemment conclu avec l'Agence régionale de santé d'Ile de France.
- Article 3 Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 décembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Le Directeur du Pôle établissements de santé



François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011362-0012

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 28 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 11-777 fixant la dotation MIGAC
allouée à la Clinique Allera- Labrouste -
75015 Paris

ARRETE n° 2011 – 777

fixant la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour l'exercice 2011

à la **CLINIQUE ALLERAY-LABROUSTE - 75015 PARIS**

FINESS EG : 750301137

FINESS EJ : 750001034

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France


- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6145-1 et suivants, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-9, L 162-22-13, R 162-32 et suivants, R.162-42, D.162-6 ; D.162-8 ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination, pour l'année 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

ARRÊTE

- Article 1 Le montant de la dotation MIGAC allouée au titre de l'aide à la contractualisation est fixé à **5 000 €** ; elle est destinée à conforter la participation des médecins de l'établissement à un certain nombre de tâches liées à la politique de gestion des risques et de qualité des soins en leur apportant tout soutien logistique, matériel, humain que le directeur de l'établissement jugera utile.
- Article 2 La mission financée par la présente dotation et les engagements pris par l'établissement ont été définis dans le cadre d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens précédemment conclu avec l'Agence régionale de santé d'Ile de France.
- Article 3 Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 décembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Le Directeur du Pôle établissements de santé



François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011362-0013

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 28 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 11-778 fixant la dotation MIGAC
allouée à la Clinique du Mont Louis - 75011
Paris

ARRETE n° 2011 – 778

fixant la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général
et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour l'exercice 2011

à la **CLINIQUE DU MONT-LOUIS - 75011 PARIS**

FINESS EG : 750301145

FINESS EJ : 750001042

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6145-1 et suivants, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-9, L 162-22-13, R 162-32 et suivants, R.162-42, D.162-6 ; D.162-8 ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination, pour l'année 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

ARRÊTE

- Article 1 Le montant de la dotation MIGAC allouée au titre de l'aide à la contractualisation est fixé à **5 000 €** ; elle est destinée à conforter la participation des médecins de l'établissement à un certain nombre de tâches liées à la politique de gestion des risques et de qualité des soins en leur apportant tout soutien logistique, matériel, humain que le directeur de l'établissement jugera utile.
- Article 2 La mission financée par la présente dotation et les engagements pris par l'établissement ont été définis dans le cadre d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens précédemment conclu avec l'Agence régionale de santé d'Ile de France.
- Article 3 Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 décembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Le Directeur du Pôle établissements de santé



François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011362-0014

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 28 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 11-779 fixant la dotation MIGAC
allouée à l'Hôpital privé Marne Chanteraine -
77177 Brou sur Chanteraine

ARRETE n° 2011 – 779

fixant la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général
et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour l'exercice 2011

à l' HOPITAL PRIVE DE MARNE CHANTEREINE - 77177 BROU SUR CHANTEREINE

FINESS EG : 770300010

FINESS EJ : 770004299

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France


- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6145-1 et suivants, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-9, L 162-22-13, R 162-32 et suivants, R.162-42, D.162-6 ; D.162-8 ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination, pour l'année 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

ARRÊTE

- Article 1 Le montant de la dotation MIGAC allouée au titre de l'aide à la contractualisation est fixé à **5 000 €** ; elle est destinée à conforter la participation des médecins de l'établissement à un certain nombre de tâches liées à la politique de gestion des risques et de qualité des soins en leur apportant tout soutien logistique, matériel, humain que le directeur de l'établissement jugera utile.
- Article 2 La mission financée par la présente dotation et les engagements pris par l'établissement ont été définis dans le cadre d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens précédemment conclu avec l'Agence régionale de santé d'Ile de France.
- Article 3 Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 décembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Le Directeur du Pôle établissements de santé



François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011362-0015

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 28 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 11-780 fixant la dotation MIGAC
allouée à la Clinique Les Fontaines - 77007
Melun

ARRETE n° 2011 – 780

fixant la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général
et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour l'exercice 2011

à la CLINIQUE LES FONTAINES - 77007 MELUN

FINESS EG : 770300135

FINESS EJ : 770000289

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6145-1 et suivants, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-9, L 162-22-13, R 162-32 et suivants, R.162-42, D.162-6 ; D.162-8 ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination, pour l'année 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

ARRÊTE

- Article 1 Le montant de la dotation de financement des MIGAC est fixé à **18 000 €** dont :
- **15 000 €** au titre des missions d'intérêt général pour le développement de programmes d'éducation thérapeutique ;
 - **3 000 €** au titre de l'aide à la contractualisation pour conforter la participation des médecins de l'établissement à un certain nombre de tâches liées à la politique de gestion des risques et de qualité des soins en leur apportant tout soutien logistique, matériel, humain que le directeur de l'établissement jugera utile.
- Article 2 Les missions et les engagements pris par l'établissement sont définis dans le cadre d'avenants au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclus avec l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France.

- Article 3 Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 décembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Le Directeur du Pôle établissements de santé



François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011362-0016

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 28 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 11-781 fixant la dotation MIGAC
allouée à la Polyclinique Saint Jean- 77007
Melun

ARRETE n° 2011 – 781

fixant la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général
et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour l'exercice 2011

à la **POLYCLINIQUE SAINT-JEAN - 77007 MELUN**

FINESS EG : 770300143

FINESS EJ : 770000362

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France


- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6145-1 et suivants, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-9, L 162-22-13, R 162-32 et suivants, R.162-42, D.162-6 ; D.162-8 ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination, pour l'année 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

ARRÊTE

- Article 1 Le montant de la dotation MIGAC allouée au titre de l'aide à la contractualisation est fixé à **5 000 €** ; elle est destinée à conforter la participation des médecins de l'établissement à un certain nombre de tâches liées à la politique de gestion des risques et de qualité des soins en leur apportant tout soutien logistique, matériel, humain que le directeur de l'établissement jugera utile.
- Article 2 La mission financée par la présente dotation et les engagements pris par l'établissement ont été définis dans le cadre d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens précédemment conclu avec l'Agence régionale de santé d'Ile de France.
- Article 3 Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 décembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Le Directeur du Pôle établissements de santé



François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011362-0017

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 28 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 11-782 fixant la dotation MIGAC
allouée à la Clinique La Francilienne - 77340
Pontault Combault

ARRETE n° 2011 – 782

fixant la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général
et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour l'exercice 2011

à la **CLINIQUE LA FRANCILIENNE - 77340 PONTAULT COMBAULT**

FINESS EG : 770300176

FINESS EJ : 770000040

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6145-1 et suivants, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-9, L 162-22-13, R 162-32 et suivants, R.162-42, D.162-6 ; D.162-8 ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination, pour l'année 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

ARRÊTE

- Article 1 Le montant de la dotation MIGAC allouée au titre de l'aide à la contractualisation est fixé à **5 000 €** ; elle est destinée à conforter la participation des médecins de l'établissement à un certain nombre de tâches liées à la politique de gestion des risques et de qualité des soins en leur apportant tout soutien logistique, matériel, humain que le directeur de l'établissement jugera utile.
- Article 2 La mission financée par la présente dotation et les engagements pris par l'établissement ont été définis dans le cadre d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens précédemment conclu avec l'Agence régionale de santé d'Ile de France.
- Article 3 Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 décembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Le Directeur du Pôle établissements de santé



François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011362-0018

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 28 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 11-783 fixant la dotation MIGAC
allouée à la Polyclinique de la Forêt - 77300
Fontainebleau

ARRETE n° 2011 – 783

fixant la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour l'exercice 2011

à la POLYCLINIQUE DE LA FORET - 77300 FONTAINEBLEAU

FINESS EG : 770300275

FINESS EJ : 770000354

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6145-1 et suivants, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-9, L 162-22-13, R 162-32 et suivants, R.162-42, D.162-6 ; D.162-8 ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination, pour l'année 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

ARRÊTE

- Article 1 Le montant de la dotation MIGAC allouée au titre de l'aide à la contractualisation est fixé à **5 000 €** ; elle est destinée à conforter la participation des médecins de l'établissement à un certain nombre de tâches liées à la politique de gestion des risques et de qualité des soins en leur apportant tout soutien logistique, matériel, humain que le directeur de l'établissement jugera utile.
- Article 2 La mission financée par la présente dotation et les engagements pris par l'établissement ont été définis dans le cadre d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens précédemment conclu avec l'Agence régionale de santé d'Ile de France.
- Article 3 Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 décembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Le Directeur du Pôle établissements de santé



François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011362-0019

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 28 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 11-784 fixant la dotation MIGAC
allouée à la Clinique Saint Faron - 77100
Mareuil les Meaux

ARRETE n° 2011 – 784

fixant la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour l'exercice 2011

à la CLINIQUE SAINT-FARON - 77100 MAREUIL-LES-MEAUX

FINESS EG : 770813400

FINESS EJ : 770001014

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6145-1 et suivants, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-9, L 162-22-13, R 162-32 et suivants, R.162-42, D.162-6 ; D.162-8 ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination, pour l'année 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

ARRÊTE

- Article 1 Le montant de la dotation de financement des MIGAC est fixé à **138 125 €** dont :
- **44 000 €** au titre des missions d'intérêt général, afin de contribuer au renforcement des moyens humains dans les centres de radiothérapie, par le recrutement de qualifiés (mesure 22-2 du plan cancer) ;
 - **3 000 €** au titre de l'aide à la contractualisation pour conforter la participation des médecins de l'établissement à un certain nombre de tâches liées à la politique de gestion des risques et de qualité des soins en leur apportant tout soutien logistique, matériel, humain que le directeur de l'établissement jugera utile.
 - **91 125 €** au titre de l'aide à la contractualisation afin d'apporter un soutien à l'établissement pour la restructuration du service de radiothérapie.

- Article 2 Les missions et les engagements pris par l'établissement sont définis dans le cadre d'avenants au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclus avec l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France.
- Article 3 Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 décembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Le Directeur du Pôle établissements de santé



François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011362-0020

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 28 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 11-785 fixant la dotation MIGAC
allouée à la Clinique Saint Germain - 78100 St
Germain en Laye

ARRETE n° 2011 – 785

fixant la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour l'exercice 2011

à la **CLINIQUE SAINT GERMAIN - 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE**

FINESS EG : **780018727**

FINESS EJ : **780018719**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6145-1 et suivants, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-9, L 162-22-13, R 162-32 et suivants, R.162-42, D.162-6 ; D.162-8 ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination, pour l'année 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

ARRÊTE

- Article 1 Le montant de la dotation de financement des MIGAC est fixé à **143 000 €** dont :
- **3 000 €** au titre de l'aide à la contractualisation pour conforter la participation des médecins de l'établissement à un certain nombre de tâches liées à la politique de gestion des risques et de qualité des soins en leur apportant tout soutien logistique, matériel, humain que le directeur de l'établissement jugera utile.
 - **140 000 €** au titre de l'aide à la contractualisation pour le projet d'informatisation du dossier médical et du circuit du médicament.
- Article 2 Les missions et les engagements pris par l'établissement sont définis dans le cadre d'avenants au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclus avec l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France.

Article 3 Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 4 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 décembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Le Directeur du Pôle établissements de santé

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'François Cremieux', with a horizontal line underneath it.

François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011362-0021

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 28 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 11-786 fixant la dotation MIGAC
allouée à la Clinique Saint Louis - 78300
Poissy

ARRETE n° 2011 – 786

fixant la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général
et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour l'exercice 2011

à la **CLINIQUE SAINT-LOUIS - 78300 POISSY**

FINESS EG : **780300208**

FINESS EJ : **780000576**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6145-1 et suivants, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-9, L 162-22-13, R 162-32 et suivants, R.162-42, D.162-6 ; D.162-8 ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination, pour l'année 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

ARRÊTE

- Article 1 Le montant de la dotation MIGAC allouée au titre de l'aide à la contractualisation est fixé à **5 000 €** ; elle est destinée à conforter la participation des médecins de l'établissement à un certain nombre de tâches liées à la politique de gestion des risques et de qualité des soins en leur apportant tout soutien logistique, matériel, humain que le directeur de l'établissement jugera utile.
- Article 2 La mission financée par la présente dotation et les engagements pris par l'établissement ont été définis dans le cadre d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens précédemment conclu avec l'Agence régionale de santé d'Ile de France.
- Article 3 Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 décembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Le Directeur du Pôle établissements de santé



François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011362-0022

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 28 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 11-787 fixant la dotation MIGAC
allouée à la Clinique des Franciscaines - 78009
Versailles

ARRETE n° 2011 – 787

fixant la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général
et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour l'exercice 2011

à l'HOPITAL PRIVE DE VERSAILLES - CLINIQUE DES FRANCISCAINES - 78009 VERSAILLES

FINESS EG : 780300323

FINESS EJ : 780003679

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6145-1 et suivants, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-9, L 162-22-13, R 162-32 et suivants, R.162-42, D.162-6 ; D.162-8 ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination, pour l'année 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

ARRÊTE

- Article 1 Le montant de la dotation MIGAC allouée au titre de l'aide à la contractualisation est fixé à **5 000 €** ; elle est destinée à conforter la participation des médecins de l'établissement à un certain nombre de tâches liées à la politique de gestion des risques et de qualité des soins en leur apportant tout soutien logistique, matériel, humain que le directeur de l'établissement jugera utile.
- Article 2 La mission financée par la présente dotation et les engagements pris par l'établissement ont été définis dans le cadre d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens précédemment conclu avec l'Agence régionale de santé d'Ile de France.
- Article 3 Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 décembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Le Directeur du Pôle établissements de santé



François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011362-0023

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 28 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 11-788 fixant la dotation MIGAC
allouée à l'Hôpital privé de Parly II - 78150 Le
Chesnay

ARRETE n° 2011 – 788

fixant la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général
et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour l'exercice 2011

à l' HOPITAL PRIVE DE PARLY II - 78150 LE CHESNAY

FINESS EG : 780300406

FINESS EJ : 780018032

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France


- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6145-1 et suivants, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-9, L 162-22-13, R 162-32 et suivants, R.162-42, D.162-6 ; D.162-8 ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination, pour l'année 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

ARRÊTE

- Article 1 Le montant de la dotation MIGAC allouée au titre de l'aide à la contractualisation est fixé à **5 000 €** ; elle est destinée à conforter la participation des médecins de l'établissement à un certain nombre de tâches liées à la politique de gestion des risques et de qualité des soins en leur apportant tout soutien logistique, matériel, humain que le directeur de l'établissement jugera utile.
- Article 2 La mission financée par la présente dotation et les engagements pris par l'établissement ont été définis dans le cadre d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens précédemment conclu avec l'Agence régionale de santé d'Ile de France.
- Article 3 Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 décembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Le Directeur du Pôle établissements de santé



François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011362-0024

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 28 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 11-789 fixant la dotation MIGAC
allouée au CMC de l'Europe - 78560 Le Port
Marly

ARRETE n° 2011 – 789

fixant la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général
et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour l'exercice 2011

au CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DE L' EUROPE - 78560 LE PORT MARLY

FINESS EG : 780300414

FINESS EJ : 780000675

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6145-1 et suivants, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-9, L 162-22-13, R 162-32 et suivants, R.162-42, D.162-6 ; D.162-8 ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination, pour l'année 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

ARRÊTE

- Article 1 Le montant de la dotation de financement des MIGAC est fixé à **115 067 €** dont :
- **36 000 €** au titre des missions d'intérêt général pour le développement de programmes d'éducation thérapeutique ;
 - **5 000 €** au titre de l'aide à la contractualisation pour conforter la participation des médecins de l'établissement à un certain nombre de tâches liées à la politique de gestion des risques et de qualité des soins en leur apportant tout soutien logistique, matériel, humain que le directeur de l'établissement jugera utile.
 - **74 067 €** au titre de l'aide à la contractualisation pour le financement du plan d'investissement Hôpital 2012 pour l'évolution des systèmes d'information hospitaliers.

- Article 2 Les missions et les engagements pris par l'établissement sont définis dans le cadre d'avenants au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclus avec l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France.
- Article 3 Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 décembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Le Directeur du Pôle établissements de santé



François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011362-0025

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 28 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 11-790 fixant la dotation MIGAC
allouée à l'Hôpital privé de l'Ouest Parisien -
78190 Trappes

ARRETE n° 2011 – 790

fixant la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour l'exercice 2011

à l' HOPITAL PRIVE DE L'OUEST PARISIEN - 78190 TRAPPES

FINESS EG : 780300422

FINESS EJ : 780002259

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6145-1 et suivants, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-9, L 162-22-13, R 162-32 et suivants, R.162-42, D.162-6 ; D.162-8 ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination, pour l'année 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

ARRÊTE

- Article 1 Le montant de la dotation de financement des MIGAC est fixé à **29 000 €** dont :
- **24 000 €** au titre des missions d'intérêt général pour le développement de programmes d'éducation thérapeutique ;
 - **5 000 €** au titre de l'aide à la contractualisation pour conforter la participation des médecins de l'établissement à un certain nombre de tâches liées à la politique de gestion des risques et de qualité des soins en leur apportant tout soutien logistique, matériel, humain que le directeur de l'établissement jugera utile.
- Article 2 Les missions et les engagements pris par l'établissement sont définis dans le cadre d'avenants au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclus avec l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France.

- Article 3 Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 décembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Le Directeur du Pôle établissements de santé



François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011362-0026

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 28 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 11-791 fixant la dotation MIGAC
allouée au Centre hospitalier privé du
Montgardé - 78410 Aubergenville

ARRETE n° 2011 – 791

fixant la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général
et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour l'exercice 2011

au CENTRE HOSPITALIER PRIVE DU MONTGARDE - 78410 AUBERGENVILLE

FINESS EG : 780300455

FINESS EJ : 780000717

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6145-1 et suivants, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-9, L 162-22-13, R 162-32 et suivants, R.162-42, D.162-6 ; D.162-8 ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination, pour l'année 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

ARRÊTE

- Article 1 Le montant de la dotation MIGAC allouée au titre de l'aide à la contractualisation est fixé à **5 000 €** ; elle est destinée à conforter la participation des médecins de l'établissement à un certain nombre de tâches liées à la politique de gestion des risques et de qualité des soins en leur apportant tout soutien logistique, matériel, humain que le directeur de l'établissement jugera utile.
- Article 2 La mission financée par la présente dotation et les engagements pris par l'établissement ont été définis dans le cadre d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens précédemment conclu avec l'Agence régionale de santé d'Ile de France.
- Article 3 Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 décembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Le Directeur du Pôle établissements de santé



François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011362-0027

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 28 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 11-792 fixant la dotation MIGAC
allouée à l'Hôpital privé de Paris Essonne -
Les Charmilles - 91291 Arpajon

ARRETE n° 2011 – 792

fixant la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général
et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour l'exercice 2011

à l' HOPITAL PRIVE PARIS ESSONNE - LES CHARMILLES - 91291 ARPAJON

FINESS EG : 910300011

FINESS EJ : 910000348

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France


- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6145-1 et suivants, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-9, L 162-22-13, R 162-32 et suivants, R.162-42, D.162-6 ; D.162-8 ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination, pour l'année 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

ARRÊTE

- Article 1 Le montant de la dotation MIGAC allouée au titre de l'aide à la contractualisation est fixé à **5 000 €** ; elle est destinée à conforter la participation des médecins de l'établissement à un certain nombre de tâches liées à la politique de gestion des risques et de qualité des soins en leur apportant tout soutien logistique, matériel, humain que le directeur de l'établissement jugera utile.
- Article 2 La mission financée par la présente dotation et les engagements pris par l'établissement ont été définis dans le cadre d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens précédemment conclu avec l'Agence régionale de santé d'Ile de France.
- Article 3 Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 décembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Le Directeur du Pôle établissements de santé



François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011362-0028

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 28 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 11-793 fixant la dotation MIGAC
allouée au Centre médico- chirurgical et
obstétrical d'Evry - 91035 Evry

ARRETE n° 2011 – 793

fixant la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général
et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour l'exercice 2011

au CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL ET OBSTETRICAL D'EVRY - 91035 EVRY

FINESS EG : 910300144

FINESS EJ : 910000447

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6145-1 et suivants, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-9, L 162-22-13, R 162-32 et suivants, R.162-42, D.162-6 ; D.162-8 ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination, pour l'année 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

ARRÊTE

- Article 1 Le montant de la dotation MIGAC allouée au titre de l'aide à la contractualisation est fixé à **5 000 €** ; elle est destinée à conforter la participation des médecins de l'établissement à un certain nombre de tâches liées à la politique de gestion des risques et de qualité des soins en leur apportant tout soutien logistique, matériel, humain que le directeur de l'établissement jugera utile.
- Article 2 La mission financée par la présente dotation et les engagements pris par l'établissement ont été définis dans le cadre d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens précédemment conclu avec l'Agence régionale de santé d'Ile de France.
- Article 3 Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 décembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Le Directeur du Pôle établissements de santé



François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011362-0029

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 28 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 11-794 fixant la dotation MIGAC
allouée à la Clinique de l'Yvette - 91160
Longjumeau

ARRETE n° 2011 – 794

fixant la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général
et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour l'exercice 2011

à la CLINIQUE DE L'YVETTE - 91160 LONGJUMEAU

FINESS EG : 910300177

FINESS EJ : 910000462

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6145-1 et suivants, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-9, L 162-22-13, R 162-32 et suivants, R.162-42, D.162-6 ; D.162-8 ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination, pour l'année 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

ARRÊTE

- Article 1 Le montant de la dotation de financement des MIGAC est fixé à **165 000 €** dont :
- **5 000 €** au titre de l'aide à la contractualisation pour conforter la participation des médecins de l'établissement à un certain nombre de tâches liées à la politique de gestion des risques et de qualité des soins en leur apportant tout soutien logistique, matériel, humain que le directeur de l'établissement jugera utile.
 - **160 000 €** au titre de l'aide à la contractualisation pour couvrir une partie des frais de structure du Centre SOS mains, accrédité par la Fédération européenne des services d'urgences mains (FESUM).
- Article 2 Les missions et les engagements pris par l'établissement sont définis dans le cadre d'avenants au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclus avec l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France.

- Article 3 Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 décembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Le Directeur du Pôle établissements de santé



François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011362-0030

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 28 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 11-795 fixant la dotation MIGAC
allouée à l'Hôpital privé Jacques Cartier -
91349 Massy

ARRETE n° 2011 – 795

fixant la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour l'exercice 2011

à l' HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER - 91349 MASSY

FINESS EG : 910300219

FINESS EJ : 910003888

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6145-1 et suivants, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-9, L 162-22-13, R 162-32 et suivants, R.162-42, D.162-6 ; D.162-8 ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination, pour l'année 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

ARRÊTE

- Article 1 Le montant de la dotation de financement des MIGAC est fixé à **570 962 €** dont :
- **33 000 €** au titre des missions d'intérêt général pour le développement de programmes d'éducation thérapeutique ;
 - **532 962** au titre des missions d'intérêt général pour les activités dites de recours exceptionnel, afin de compenser partiellement les surcoûts de prise en charge non couverts par les tarifs ;
 - **5 000 €** au titre de l'aide à la contractualisation pour conforter la participation des médecins de l'établissement à un certain nombre de tâches liées à la politique de gestion des risques et de qualité des soins en leur apportant tout soutien logistique, matériel, humain que le directeur de l'établissement jugera utile.
- Article 2 Les missions et les engagements pris par l'établissement sont définis dans le cadre d'avenants au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclus avec l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France.

- Article 3 Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 décembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Le Directeur du Pôle établissements de santé



François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011362-0031

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 28 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 11-796 fixant la dotation MIGAC
allouée à la Clinique Pasteur - 91130 Ris
Orangis

ARRETE n° 2011 – 796

fixant la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général
et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour l'exercice 2011

à la CLINIQUE PASTEUR - 91130 RIS ORANGIS

FINESS EG : 910300326

FINESS EJ : 910000553

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6145-1 et suivants, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-9, L 162-22-13, R 162-32 et suivants, R.162-42, D.162-6 ; D.162-8 ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination, pour l'année 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

ARRÊTE

- Article 1 Le montant de la dotation de financement des MIGAC est fixé à **45 000 €** dont :
- **44 000 €** au titre des missions d'intérêt général, afin de contribuer au renforcement des moyens humains dans les centres de radiothérapie, par le recrutement de qualifiés (mesure 22-2 du plan cancer) ;
 - **1 000 €** au titre de l'aide à la contractualisation pour conforter la participation des médecins de l'établissement à un certain nombre de tâches liées à la politique de gestion des risques et de qualité des soins en leur apportant tout soutien logistique, matériel, humain que le directeur de l'établissement jugera utile.
- Article 2 Les missions et les engagements pris par l'établissement sont définis dans le cadre d'avenants au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclus avec l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France.

- Article 3 Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 décembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Le Directeur du Pôle établissements de santé



François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011362-0032

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 28 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 11-797 fixant la dotation MIGAC
allouée à l'Hôpital privé Claude Galien -
91480 Quincy sous Sénart

ARRETE n° 2011 – 797

fixant la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général
et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour l'exercice 2011

à l' HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN - 91480 QUINCY SOUS SENART

FINESS EG : 910803543

FINESS EJ : 910017615

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6145-1 et suivants, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-9, L 162-22-13, R 162-32 et suivants, R.162-42, D.162-6 ; D.162-8 ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination, pour l'année 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

ARRÊTE

- Article 1 Le montant de la dotation MIGAC allouée au titre de l'aide à la contractualisation est fixé à **5 000 €** ; elle est destinée à conforter la participation des médecins de l'établissement à un certain nombre de tâches liées à la politique de gestion des risques et de qualité des soins en leur apportant tout soutien logistique, matériel, humain que le directeur de l'établissement jugera utile.
- Article 2 La mission financée par la présente dotation et les engagements pris par l'établissement ont été définis dans le cadre d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens précédemment conclu avec l'Agence régionale de santé d'Ile de France.
- Article 3 Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 décembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Le Directeur du Pôle établissements de santé



François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011362-0033

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 28 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 11-798 fixant la dotation MIGAC
allouée à la Clinique de l'Essonne - 91024
Evry

ARRETE n° 2011 – 798

fixant la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général
et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour l'exercice 2011

à la CLINIQUE DE L'ESSONNE - 91024 EVRY

FINESS EG : 910805357

FINESS EJ : 910001643

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6145-1 et suivants, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-9, L 162-22-13, R 162-32 et suivants, R.162-42, D.162-6 ; D.162-8 ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination, pour l'année 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

ARRÊTE

- Article 1 Le montant de la dotation de financement des MIGAC est fixé à **39 842 €** dont :
- **34 842** au titre des missions d'intérêt général pour les activités dites de recours exceptionnel, afin de compenser partiellement les surcoûts de prise en charge non couverts par les tarifs ;
 - **5 000 €** au titre de l'aide à la contractualisation pour conforter la participation des médecins de l'établissement à un certain nombre de tâches liées à la politique de gestion des risques et de qualité des soins en leur apportant tout soutien logistique, matériel, humain que le directeur de l'établissement jugera utile.
- Article 2 Les missions et les engagements pris par l'établissement sont définis dans le cadre d'avenants au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclus avec l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France.

- Article 3 Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 décembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Le Directeur du Pôle établissements de santé



François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011362-0034

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 28 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 11-799 fixant la dotation MIGAC
allouée à l'Hôpital privé d'Antony - 92166
Antony

ARRETE n° 2011 – 799

fixant la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général
et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour l'exercice 2011

à l' HOPITAL PRIVE D'ANTONY - 92166 ANTONY

FINESS EG : 920300043

FINESS EJ : 920001526

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6145-1 et suivants, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-9, L 162-22-13, R 162-32 et suivants, R.162-42, D.162-6 ; D.162-8 ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination, pour l'année 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

ARRÊTE

- Article 1 Le montant de la dotation de financement des MIGAC est fixé à **33 946 €** dont :
- **24 000 €** au titre des missions d'intérêt général pour le développement de programmes d'éducation thérapeutique ;
 - **4 946** au titre des missions d'intérêt général pour les activités dites de recours exceptionnel, afin de compenser partiellement les surcoûts de prise en charge non couverts par les tarifs ;
 - **5 000 €** au titre de l'aide à la contractualisation pour conforter la participation des médecins de l'établissement à un certain nombre de tâches liées à la politique de gestion des risques et de qualité des soins en leur apportant tout soutien logistique, matériel, humain que le directeur de l'établissement jugera utile.
- Article 2 Les missions et les engagements pris par l'établissement sont définis dans le cadre d'avenants au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclus avec l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France.

- Article 3 Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 décembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Le Directeur du Pôle établissements de santé



François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011362-0035

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 28 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 11-800 fixant la dotation MIGAC
allouée au Centre chirurgical des Princes -
92100 Boulogne

ARRETE n° 2011 – 800

fixant la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général
et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour l'exercice 2011

au CENTRE CHIRURGICAL DES PRINCES - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

FINESS EG : 920300183

FINESS EJ : 920000759

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France


- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6145-1 et suivants, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-9, L 162-22-13, R 162-32 et suivants, R.162-42, D.162-6 ; D.162-8 ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination, pour l'année 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

ARRÊTE

- Article 1 Le montant de la dotation MIGAC allouée au titre de l'aide à la contractualisation est fixé à **5 000 €** ; elle est destinée à conforter la participation des médecins de l'établissement à un certain nombre de tâches liées à la politique de gestion des risques et de qualité des soins en leur apportant tout soutien logistique, matériel, humain que le directeur de l'établissement jugera utile.
- Article 2 La mission financée par la présente dotation et les engagements pris par l'établissement ont été définis dans le cadre d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens précédemment conclu avec l'Agence régionale de santé d'Ile de France.
- Article 3 Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 décembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Le Directeur du Pôle établissements de santé



François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011362-0036

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 28 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 11-801 fixant la dotation MIGAC
allouée à la Clinique La Montagne - 92400
Courbevoie

ARRETE n° 2011 – 801

fixant la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général
et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour l'exercice 2011

à la CLINIQUE LA MONTAGNE - 92400 COURBEVOIE

FINESS EG : 920300365

FINESS EJ : 920815388

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6145-1 et suivants, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-9, L 162-22-13, R 162-32 et suivants, R.162-42, D.162-6 ; D.162-8 ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination, pour l'année 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

ARRÊTE

- Article 1 Le montant de la dotation de financement des MIGAC est fixé à **103 000 €** dont :
- **3 000 €** au titre de l'aide à la contractualisation pour conforter la participation des médecins de l'établissement à un certain nombre de tâches liées à la politique de gestion des risques et de qualité des soins en leur apportant tout soutien logistique, matériel, humain que le directeur de l'établissement jugera utile.
 - **100 000 €** au titre de l'aide à la contractualisation pour couvrir une partie des frais de structure du Centre SOS mains, accrédité par la Fédération européenne des services d'urgences mains (FESUM).
- Article 2 Les missions et les engagements pris par l'établissement sont définis dans le cadre d'avenants au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclus avec l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France.

- Article 3 Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 décembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Le Directeur du Pôle établissements de santé



François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011362-0037

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 28 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 11-802 fixant la dotation MIGAC
allouée au Pôle de santé du Plateau - 92360
Meudon la Forêt

ARRETE n° 2011 – 802

fixant la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général
et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour l'exercice 2011

au POLE DE SANTE DU PLATEAU - MEUDON/CLAMART - 92360 MEUDON LA FORET

FINESS EG : 920300597

FINESS EJ : 920000940

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6145-1 et suivants, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-9, L 162-22-13, R 162-32 et suivants, R.162-42, D.162-6 ; D.162-8 ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination, pour l'année 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

ARRÊTE

- Article 1 Le montant de la dotation MIGAC allouée au titre de l'aide à la contractualisation est fixé à **5 000 €** ; elle est destinée à conforter la participation des médecins de l'établissement à un certain nombre de tâches liées à la politique de gestion des risques et de qualité des soins en leur apportant tout soutien logistique, matériel, humain que le directeur de l'établissement jugera utile.
- Article 2 La mission financée par la présente dotation et les engagements pris par l'établissement ont été définis dans le cadre d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens précédemment conclu avec l'Agence régionale de santé d'Ile de France.
- Article 3 Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 décembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Le Directeur du Pôle établissements de santé



François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011362-0038

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 28 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 11-803 fixant la dotation MIGAC
allouée au Centre chirurgical Ambroise Paré -
92200 Neuilly sur Seine

ARRETE n° 2011 – 803

fixant la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général
et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour l'exercice 2011

au CENTRE CHIRURGICAL AMBROISE PARE - 92200 NEUILLY SUR SEINE

FINESS EG : 920300753

FINESS EJ : 920810736

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6145-1 et suivants, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-9, L 162-22-13, R 162-32 et suivants, R.162-42, D.162-6 ; D.162-8 ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination, pour l'année 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

ARRÊTE

- Article 1 Le montant de la dotation de financement des MIGAC est fixé à **20 000 €** dont :
- **15 000 €** au titre des missions d'intérêt général pour le développement de programmes d'éducation thérapeutique ;
 - **5 000 €** au titre de l'aide à la contractualisation pour conforter la participation des médecins de l'établissement à un certain nombre de tâches liées à la politique de gestion des risques et de qualité des soins en leur apportant tout soutien logistique, matériel, humain que le directeur de l'établissement jugera utile.
- Article 2 Les missions et les engagements pris par l'établissement sont définis dans le cadre d'avenants au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclus avec l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France.

- Article 3 Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 décembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Le Directeur du Pôle établissements de santé



François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011362-0039

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 28 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 11-804 fixant la dotation MIGAC
allouée à la Clinique de la Défense - 92000
Nanterre

ARRETE n° 2011 – 804

fixant la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général
et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour l'exercice 2011

à la CLINIQUE DE LA DEFENSE - 92000 NANTERRE

FINESS EG : 920803798

FINESS EJ : 920002037

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6145-1 et suivants, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-9, L 162-22-13, R 162-32 et suivants, R.162-42, D.162-6 ; D.162-8 ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination, pour l'année 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

ARRÊTE

- Article 1 Le montant de la dotation de financement des MIGAC est fixé à **49 750 €** dont :
- **24 000 €** au titre des missions d'intérêt général pour le développement de programmes d'éducation thérapeutique ;
 - **24 750 €** au titre de l'aide à la contractualisation pour la prise en charge psychologique en chimiothérapie.
 - **1 000 €** au titre de l'aide à la contractualisation pour conforter la participation des médecins de l'établissement à un certain nombre de tâches liées à la politique de gestion des risques et de qualité des soins en leur apportant tout soutien logistique, matériel, humain que le directeur de l'établissement jugera utile.
- Article 2 Les missions et les engagements pris par l'établissement sont définis dans le cadre d'avenants au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclus avec l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France.

- Article 3 Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 décembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Le Directeur du Pôle établissements de santé



François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011362-0040

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 28 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 11-805 fixant la dotation MIGAC
allouée à la Clinique de la Roseraie - 93308
Aubervilliers

ARRETE n° 2011 – 805

fixant la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général
et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour l'exercice 2011

à l' HOPITAL EUROPEEN DE PARIS LA ROSERAIE - 93308 AUBERVILLIERS

FINESS EG : 930300025

FINESS EJ : 930000393

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6145-1 et suivants, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-9, L 162-22-13, R 162-32 et suivants, R.162-42, D.162-6 ; D.162-8 ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination, pour l'année 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

ARRÊTE

- Article 1 Le montant de la dotation MIGAC allouée au titre de l'aide à la contractualisation est fixé à **5 000 €** ; elle est destinée à conforter la participation des médecins de l'établissement à un certain nombre de tâches liées à la politique de gestion des risques et de qualité des soins en leur apportant tout soutien logistique, matériel, humain que le directeur de l'établissement jugera utile.
- Article 2 La mission financée par la présente dotation et les engagements pris par l'établissement ont été définis dans le cadre d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens précédemment conclu avec l'Agence régionale de santé d'Ile de France.
- Article 3 Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 décembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Le Directeur du Pôle établissements de santé



François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011362-0041

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 28 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 11-806 fixant la dotation MIGAC
allouée à l'Hôpital privé de l'Est Parisien -
93604 Aulnay sous Bois

ARRETE n° 2011 – 806

fixant la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général
et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour l'exercice 2011

à l' HOPITAL PRIVE DE L'EST PARISIEN - 93604 AULNAY SOUS BOIS

FINESS EG : 930300066

FINESS EJ : 930000401

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6145-1 et suivants, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-9, L 162-22-13, R 162-32 et suivants, R.162-42, D.162-6 ; D.162-8 ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination, pour l'année 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

ARRÊTE

- Article 1 Le montant de la dotation de financement des MIGAC est fixé à **14 000 €** dont :
- **9 000 €** au titre des missions d'intérêt général pour le développement de programmes d'éducation thérapeutique ;
 - **5 000 €** au titre de l'aide à la contractualisation pour conforter la participation des médecins de l'établissement à un certain nombre de tâches liées à la politique de gestion des risques et de qualité des soins en leur apportant tout soutien logistique, matériel, humain que le directeur de l'établissement jugera utile.
- Article 2 Les missions et les engagements pris par l'établissement sont définis dans le cadre d'avenants au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclus avec l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France.

- Article 3 Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 décembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Le Directeur du Pôle établissements de santé



François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011362-0042

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 28 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 11-807 fixant la dotation MIGAC
allouée à l'Hôpital privé de la Seine Saint
Denis - 93156 Le Blanc Mesnil

ARRETE n° 2011 – 807

fixant la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général
et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour l'exercice 2011

à l' HOPITAL PRIVE DE LA SEINE-SAINT-DENIS - 93156 LE BLANC MESNIL

FINESS EG : 930300116

FINESS EJ : 930000427

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6145-1 et suivants, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-9, L 162-22-13, R 162-32 et suivants, R.162-42, D.162-6 ; D.162-8 ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination, pour l'année 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

ARRÊTE

- Article 1 Le montant de la dotation de financement des MIGAC est fixé à **44 680 €** dont :
- **15 000 €** au titre des missions d'intérêt général pour le développement de programmes d'éducation thérapeutique ;
 - **24 680 €** au titre des missions d'intérêt général pour les activités dites de recours exceptionnel, afin de compenser partiellement les surcoûts de prise en charge non couverts par les tarifs ;
 - **5 000 €** au titre de l'aide à la contractualisation pour conforter la participation des médecins de l'établissement à un certain nombre de tâches liées à la politique de gestion des risques et de qualité des soins en leur apportant tout soutien logistique, matériel, humain que le directeur de l'établissement jugera utile.
- Article 2 Les missions et les engagements pris par l'établissement sont définis dans le cadre d'avenants au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclus avec l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France.

- Article 3 Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 décembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Le Directeur du Pôle établissements de santé



François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011362-0043

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 28 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 11-808 fixant la dotation MIGAC
allouée à la Polyclinique Vauban - 93190
Livry Gargan

ARRETE n° 2011 – 808

fixant la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général
et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour l'exercice 2011

à la **POLYCLINIQUE VAUBAN - 93190 LIVRY GARGAN**

FINESS EG : **930300298**

FINESS EJ : **930000518**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France


- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6145-1 et suivants, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-9, L 162-22-13, R 162-32 et suivants, R.162-42, D.162-6 ; D.162-8 ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination, pour l'année 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

ARRÊTE

- Article 1 Le montant de la dotation MIGAC allouée au titre de l'aide à la contractualisation est fixé à **5 000 €** ; elle est destinée à conforter la participation des médecins de l'établissement à un certain nombre de tâches liées à la politique de gestion des risques et de qualité des soins en leur apportant tout soutien logistique, matériel, humain que le directeur de l'établissement jugera utile.
- Article 2 La mission financée par la présente dotation et les engagements pris par l'établissement ont été définis dans le cadre d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens précédemment conclu avec l'Agence régionale de santé d'Ile de France.
- Article 3 Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 décembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Le Directeur du Pôle établissements de santé



François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011362-0044

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 28 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 11-809 fixant la dotation MIGAC
allouée à la Clinique de l'Estrée - 93240 Stains

ARRETE n° 2011 – 809

fixant la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général
et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour l'exercice 2011

à la CLINIQUE DE L'ESTREE - 93240 STAINS

FINESS EG : 930300553

FINESS EJ : 930000633

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6145-1 et suivants, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-9, L 162-22-13, R 162-32 et suivants, R.162-42, D.162-6 ; D.162-8 ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination, pour l'année 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

ARRÊTE

- Article 1 Le montant de la dotation MIGAC allouée au titre de l'aide à la contractualisation est fixé à **5 000 €** ; elle est destinée à conforter la participation des médecins de l'établissement à un certain nombre de tâches liées à la politique de gestion des risques et de qualité des soins en leur apportant tout soutien logistique, matériel, humain que le directeur de l'établissement jugera utile.
- Article 2 La mission financée par la présente dotation et les engagements pris par l'établissement ont été définis dans le cadre d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens précédemment conclu avec l'Agence régionale de santé d'Ile de France.
- Article 3 Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 décembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Le Directeur du Pôle établissements de santé



François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011362-0045

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 28 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 11-810 fixant la dotation MIGAC
allouée à l'Hôpital privé du Vert Galant -
93290 Tremblay en France

ARRETE n° 2011 – 810

fixant la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général
et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour l'exercice 2011

à l' HOPITAL PRIVE DU VERT GALANT - 93290 TREMBLAY EN FRANCE

FINESS EG : **930300595**

FINESS EJ : **930000658**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6145-1 et suivants, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-9, L 162-22-13, R 162-32 et suivants, R.162-42, D.162-6 ; D.162-8 ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination, pour l'année 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

ARRÊTE

- Article 1 Le montant de la dotation de financement des MIGAC est fixé à **20 000 €** dont :
- **15 000 €** au titre des missions d'intérêt général pour le développement de programmes d'éducation thérapeutique ;
 - **5 000 €** au titre de l'aide à la contractualisation pour conforter la participation des médecins de l'établissement à un certain nombre de tâches liées à la politique de gestion des risques et de qualité des soins en leur apportant tout soutien logistique, matériel, humain que le directeur de l'établissement jugera utile.
- Article 2 Les missions et les engagements pris par l'établissement sont définis dans le cadre d'avenants au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclus avec l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France.

- Article 3 Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 décembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Le Directeur du Pôle établissements de santé



François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011362-0046

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 28 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 11-811 fixant la dotation MIGAC
allouée au Centre cardiologique du Nord -
93207 Saint Denis

ARRETE n° 2011 – 811

fixant la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour l'exercice 2011

au CENTRE CARDIOLOGIQUE DU NORD - 93207 SAINT DENIS

FINESS EG : **930300645**

FINESS EJ : **930000682**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6145-1 et suivants, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-9, L 162-22-13, R 162-32 et suivants, R.162-42, D.162-6 ; D.162-8 ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination, pour l'année 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

ARRÊTE

- Article 1 Le montant de la dotation de financement des MIGAC est fixé à **20 000 €** dont :
- **15 000 €** au titre des missions d'intérêt général pour le développement de programmes d'éducation thérapeutique ;
 - **5 000 €** au titre de l'aide à la contractualisation pour conforter la participation des médecins de l'établissement à un certain nombre de tâches liées à la politique de gestion des risques et de qualité des soins en leur apportant tout soutien logistique, matériel, humain que le directeur de l'établissement jugera utile.
- Article 2 Les missions et les engagements pris par l'établissement sont définis dans le cadre d'avenants au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclus avec l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France.

- Article 3 Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 décembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Le Directeur du Pôle établissements de santé



François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011362-0047

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 28 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 11-812 fixant la dotation MIGAC
allouée à l'Hôpital privé Paul d'Egine - 94507
Champigny sur Marne

ARRETE n° 2011 – 812

fixant la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général
et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour l'exercice 2011

à l' HOPITAL PRIVE PAUL D'EGINE - 94507 CHAMPIGNY SUR MARNE

FINESS EG : 940300031

FINESS EJ : 940000706

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6145-1 et suivants, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-9, L 162-22-13, R 162-32 et suivants, R.162-42, D.162-6 ; D.162-8 ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination, pour l'année 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

ARRÊTE

- Article 1 Le montant de la dotation de financement des MIGAC est fixé à **14 000 €** dont :
- **9 000 €** au titre des missions d'intérêt général pour le développement de programmes d'éducation thérapeutique ;
 - **5 000 €** au titre de l'aide à la contractualisation pour conforter la participation des médecins de l'établissement à un certain nombre de tâches liées à la politique de gestion des risques et de qualité des soins en leur apportant tout soutien logistique, matériel, humain que le directeur de l'établissement jugera utile.
- Article 2 Les missions et les engagements pris par l'établissement sont définis dans le cadre d'avenants au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclus avec l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France.

- Article 3 Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 décembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Le Directeur du Pôle établissements de santé



François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011362-0048

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 28 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 11-813 fixant la dotation MIGAC
allouée à la Clinique les Tourelles - 92240
L'Hay les Roses

ARRETE n° 2011 – 813

fixant la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour l'exercice 2011

à la CLINIQUE LES TOURNELLES - 94240 L'HAY LES ROSES

FINESS EG : 940300163

FINESS EJ : 750043994

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6145-1 et suivants, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-9, L 162-22-13, R 162-32 et suivants, R.162-42, D.162-6 ; D.162-8 ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination, pour l'année 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

ARRÊTE

- Article 1 Le montant de la dotation de financement des MIGAC est fixé à **16 000 €** dont :
- **15 000 €** au titre des missions d'intérêt général pour le développement de programmes d'éducation thérapeutique ;
 - **1 000 €** au titre de l'aide à la contractualisation pour conforter la participation des médecins de l'établissement à un certain nombre de tâches liées à la politique de gestion des risques et de qualité des soins en leur apportant tout soutien logistique, matériel, humain que le directeur de l'établissement jugera utile.
- Article 2 Les missions et les engagements pris par l'établissement sont définis dans le cadre d'avenants au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclus avec l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France.

- Article 3 Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 décembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Le Directeur du Pôle établissements de santé



François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011362-0049

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 28 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 11-814 fixant la dotation MIGAC
allouée à l'Hôpital privé Armand Brillard -
94130 Nogent sur Marne

ARRETE n° 2011 – 814

fixant la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général
et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour l'exercice 2011

à l' HOPITAL PRIVE ARMAND BRILLARD - 94130 NOGENT SUR MARNE

FINESS EG : 940300270

FINESS EJ : 940000771

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6145-1 et suivants, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-9, L 162-22-13, R 162-32 et suivants, R.162-42, D.162-6 ; D.162-8 ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination, pour l'année 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

ARRÊTE

- Article 1 Le montant de la dotation MIGAC allouée au titre de l'aide à la contractualisation est fixé à **5 000 €** ; elle est destinée à conforter la participation des médecins de l'établissement à un certain nombre de tâches liées à la politique de gestion des risques et de qualité des soins en leur apportant tout soutien logistique, matériel, humain que le directeur de l'établissement jugera utile.
- Article 2 La mission financée par la présente dotation et les engagements pris par l'établissement ont été définis dans le cadre d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens précédemment conclu avec l'Agence régionale de santé d'Ile de France.
- Article 3 Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 décembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Le Directeur du Pôle établissements de santé



François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011362-0050

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 28 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 11-815 fixant la dotation MIGAC
allouée à la Clinique Pasteur - 94400 Vitry sur
Seine

ARRETE n° 2011 – 815

fixant la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général
et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour l'exercice 2011

à la **CLINIQUE PASTEUR - 94400 VITRY SUR SEINE**

FINESS EG : **940300569**

FINESS EJ : **940000920**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6145-1 et suivants, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-9, L 162-22-13, R 162-32 et suivants, R.162-42, D.162-6 ; D.162-8 ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination, pour l'année 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

ARRÊTE

- Article 1 Le montant de la dotation MIGAC allouée au titre de l'aide à la contractualisation est fixé à **5 000 €** ; elle est destinée à conforter la participation des médecins de l'établissement à un certain nombre de tâches liées à la politique de gestion des risques et de qualité des soins en leur apportant tout soutien logistique, matériel, humain que le directeur de l'établissement jugera utile.
- Article 2 La mission financée par la présente dotation et les engagements pris par l'établissement ont été définis dans le cadre d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens précédemment conclu avec l'Agence régionale de santé d'Ile de France.
- Article 3 Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 décembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Le Directeur du Pôle établissements de santé



François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011362-0051

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 28 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 11-816 fixant la dotation MIGAC
allouée à la Clinique de Bercy - 94220
Charenton le Pont

ARRETE n° 2011 – 816

fixant la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour l'exercice 2011

à la CLINIQUE DE BERCY - 94220 CHARENTON LE PONT

FINESS EG : 940813033

FINESS EJ : 940001894

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6145-1 et suivants, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-9, L 162-22-13, R 162-32 et suivants, R.162-42, D.162-6 ; D.162-8 ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination, pour l'année 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

ARRÊTE

- Article 1 Le montant de la dotation MIGAC allouée au titre de l'aide à la contractualisation est fixé à **5 000 €** ; elle est destinée à conforter la participation des médecins de l'établissement à un certain nombre de tâches liées à la politique de gestion des risques et de qualité des soins en leur apportant tout soutien logistique, matériel, humain que le directeur de l'établissement jugera utile.
- Article 2 La mission financée par la présente dotation et les engagements pris par l'établissement ont été définis dans le cadre d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens précédemment conclu avec l'Agence régionale de santé d'Ile de France.
- Article 3 Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 décembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Le Directeur du Pôle établissements de santé



François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011362-0052

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 28 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 11-817 fixant la dotation MIGAC
allouée à la Clinique Mirabeau- Mont
d'Eaubonne - 95600 Eaubonne

ARRETE n° 2011 – 817

fixant la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général
et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour l'exercice 2011

à la CLINIQUE MIRABEAU - MONT D'EAUBONNE - 95600 EAUBONNE

FINESS EG : 950300152

FINESS EJ : 950000489

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6145-1 et suivants, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-9, L 162-22-13, R 162-32 et suivants, R.162-42, D.162-6 ; D.162-8 ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination, pour l'année 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

ARRÊTE

- Article 1 Le montant de la dotation de financement des MIGAC est fixé à **59 500 €** dont :
- **9 000 €** au titre des missions d'intérêt général pour le développement de programmes d'éducation thérapeutique ;
 - **49 500 €** au titre de l'aide à la contractualisation pour la prise en charge psychologique en chimiothérapie.
 - **1 000 €** au titre de l'aide à la contractualisation pour conforter la participation des médecins de l'établissement à un certain nombre de tâches liées à la politique de gestion des risques et de qualité des soins en leur apportant tout soutien logistique, matériel, humain que le directeur de l'établissement jugera utile.
- Article 2 Les missions et les engagements pris par l'établissement sont définis dans le cadre d'avenants au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclus avec l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France.

- Article 3 Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 décembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Le Directeur du Pôle établissements de santé



François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011362-0053

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 28 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 11-818 fixant la dotation MIGAC
allouée à la Clinique Conti - 95290 L'Isle
Adam

ARRETE n° 2011 – 818

fixant la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général
et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour l'exercice 2011

à la **CLINIQUE CONTI - 95290 L'ISLE ADAM**

FINESS EG : **950300202**

FINESS EJ : **950000521**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6145-1 et suivants, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-9, L 162-22-13, R 162-32 et suivants, R.162-42, D.162-6 ; D.162-8 ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination, pour l'année 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

ARRÊTE

- Article 1 Le montant de la dotation MIGAC allouée au titre de l'aide à la contractualisation est fixé à **5 000 €** ; elle est destinée à conforter la participation des médecins de l'établissement à un certain nombre de tâches liées à la politique de gestion des risques et de qualité des soins en leur apportant tout soutien logistique, matériel, humain que le directeur de l'établissement jugera utile.
- Article 2 La mission financée par la présente dotation et les engagements pris par l'établissement ont été définis dans le cadre d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens précédemment conclu avec l'Agence régionale de santé d'Ile de France.
- Article 3 Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 décembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Le Directeur du Pôle établissements de santé



François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011362-0054

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 28 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 11-819 fixant la dotation MIGAC
allouée à la Clinique Sainte Marie - 95520
Osny

ARRETE n° 2011 – 819

fixant la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général
et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour l'exercice 2011

à la CLINIQUE SAINTE-MARIE - 95520 OSNY

FINESS EG : 950300244

FINESS EJ : 950000539

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6145-1 et suivants, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-9, L 162-22-13, R 162-32 et suivants, R.162-42, D.162-6 ; D.162-8 ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination, pour l'année 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

ARRÊTE

- Article 1 Le montant de la dotation de financement des MIGAC est fixé à **7 769 €** dont :
- **2 769** au titre des missions d'intérêt général pour les activités dites de recours exceptionnel, afin de compenser partiellement les surcoûts de prise en charge non couverts par les tarifs ;
 - **5 000 €** au titre de l'aide à la contractualisation pour conforter la participation des médecins de l'établissement à un certain nombre de tâches liées à la politique de gestion des risques et de qualité des soins en leur apportant tout soutien logistique, matériel, humain que le directeur de l'établissement jugera utile.
- Article 2 Les missions et les engagements pris par l'établissement sont définis dans le cadre d'avenants au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclus avec l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France.

- Article 3 Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 décembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Le Directeur du Pôle établissements de santé



François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011362-0055

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 28 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 11-820 fixant la dotation MIGAC
allouée à l'Hôpital privé Nord Parisien - 95200
Sarcelles

ARRETE n° 2011 – 820

fixant la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour l'exercice 2011

à l' HOPITAL PRIVE NORD PARISIEN - 95200 SARCELLES

FINESS EG : 950300277

FINESS EJ : 950000547

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6145-1 et suivants, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-9, L 162-22-13, R 162-32 et suivants, R.162-42, D.162-6 ; D.162-8 ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination, pour l'année 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

ARRÊTE

- Article 1 Le montant de la dotation de financement des MIGAC est fixé à **58 000 €** dont :
- **9 000 €** au titre des missions d'intérêt général pour le développement de programmes d'éducation thérapeutique ;
 - **44 000 €** au titre des missions d'intérêt général, afin de contribuer au renforcement des moyens humains dans les centres de radiothérapie, par le recrutement de qualifiés (mesure 22-2 du plan cancer) ;
 - **5 000 €** au titre de l'aide à la contractualisation pour conforter la participation des médecins de l'établissement à un certain nombre de tâches liées à la politique de gestion des risques et de qualité des soins en leur apportant tout soutien logistique, matériel, humain que le directeur de l'établissement jugera utile.

- Article 2 Les missions et les engagements pris par l'établissement sont définis dans le cadre d'avenants au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclus avec l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France.
- Article 3 Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 décembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Le Directeur du Pôle établissements de santé



François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011362-0056

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 28 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 11-821 fixant la dotation MIGAC
allouée à la Clinique médicale du Parc - 95310
Saint Ouen l'Aumône

ARRETE n° 2011 – 821

fixant la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général
et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour l'exercice 2011

à la **CLINIQUE MEDICALE DU PARC - 95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE**

FINESS EG : **950300301**

FINESS EJ : **950000562**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6145-1 et suivants, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-9, L 162-22-13, R 162-32 et suivants, R.162-42, D.162-6 ; D.162-8 ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination, pour l'année 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

ARRÊTE

- Article 1 Le montant de la dotation de financement des MIGAC est fixé à **73 400 €** dont :
- **24 000 €** au titre des missions d'intérêt général pour le développement de programmes d'éducation thérapeutique ;
 - **48 400 €** au titre de l'aide à la contractualisation pour la prise en charge psychologique en chimiothérapie.
 - **1 000 €** au titre de l'aide à la contractualisation pour conforter la participation des médecins de l'établissement à un certain nombre de tâches liées à la politique de gestion des risques et de qualité des soins en leur apportant tout soutien logistique, matériel, humain que le directeur de l'établissement jugera utile.
- Article 2 Les missions et les engagements pris par l'établissement sont définis dans le cadre d'avenants au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclus avec l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France.

- Article 3 Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 décembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Le Directeur du Pôle établissements de santé



François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011362-0057

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 28 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 11-822 fixant la dotation MIGAC
allouée à la Clinique Claude Bernard - 95124
Ermont

ARRETE n° 2011 – 822

fixant la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général
et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour l'exercice 2011

à la **CLINIQUE CLAUDE BERNARD - 95124 ERMONT**

FINESS EG : **950807982**

FINESS EJ : **950001636**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6145-1 et suivants, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-9, L 162-22-13, R 162-32 et suivants, R.162-42, D.162-6 ; D.162-8 ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination, pour l'année 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

ARRÊTE

- Article 1 Le montant de la dotation MIGAC allouée au titre de l'aide à la contractualisation est fixé à **5 000 €** ; elle est destinée à conforter la participation des médecins de l'établissement à un certain nombre de tâches liées à la politique de gestion des risques et de qualité des soins en leur apportant tout soutien logistique, matériel, humain que le directeur de l'établissement jugera utile.
- Article 2 La mission financée par la présente dotation et les engagements pris par l'établissement ont été définis dans le cadre d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens précédemment conclu avec l'Agence régionale de santé d'Ile de France.
- Article 3 Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 décembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Le Directeur du Pôle établissements de santé



François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012015-0002

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 15 Janvier 2012**

Agence régionale de santé

arrêté 12-012 bilan_mco 15janvier2012

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N° 12-012

relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de recueil, de traitement, de conservation de gamètes issus de don, d'activités de diagnostic prénatal, en région Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 118 ;
- VU la loi n°2011-340 du 10 août 2011 dite loi Fourcade modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 6122-1 à L6122-9, R 6122-23 à R 6122-44 ;
- VU l'arrêté n° 06-20 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France en date du 22 mars 2006, relatif à la délimitation de bassins de santé en Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°06-21 du 23 mars 2006 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France relatif au schéma régional de l'organisation sanitaire 2006-2010 modifié par les arrêtés n° 08-424 du 16 septembre 2008, n° 08-473 du 24 octobre 2008 et n°2009-558 du 18 décembre 2009 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°10-191 du 10 juin 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif à la révision du schéma régional d'organisation sanitaire d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 11-747 du 15 décembre 2011 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L 6122-1 et L 6122-9 du code de la santé publique;

CONSIDERANT la liste des activités de soins et équipements matériels lourds soumis à autorisation du directeur général de l'agence régionale de santé énumérés à l'article R 6122-25 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT les objectifs quantifiés de l'offre de soins prévus dans l'annexe au schéma régional de l'organisation sanitaire d'Ile-de-France, en application des dispositions de l'article D.6121-7 et suivants du code de la santé publique ;

CONSIDERANT les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds délivrées depuis la publication de ce même SROS ainsi que les caducités constatées par le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRETE

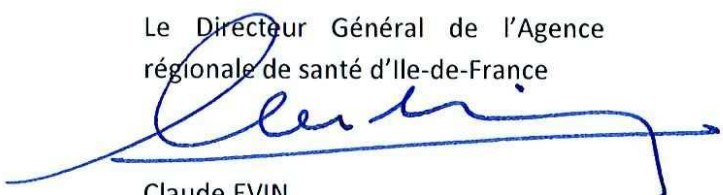
ARTICLE 1^{er} : Le bilan quantifié de l'offre de soins de la région Ile-de-France prévu par le 4^e alinéa de l'article L.6122-9, pour les activités de soins de **médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, de médecine d'urgence, de réanimation, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de recueil, de traitement, de conservation de gamètes issus de don, d'activités de diagnostic prénatal** est fixé au 15 janvier 2012 conformément aux tableaux figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Ce document fera l'objet d'un affichage au siège de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

Fait à Paris, le 15 janvier 2012

Le Directeur Général de l'Agence
régionale de santé d'Ile-de-France

A blue ink signature of Claude Evin, written in a cursive style, is positioned above a horizontal line. The signature is written in blue ink and is clearly legible.

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012015-0003

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 15 Janvier 2012**

Agence régionale de santé

arrêté 12-011 bilan_irc 15 janvier 2012

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N° 12-011

relatif au bilan quantifié de l'offre de soins

pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique,

et relatif à l'ouverture d'une fenêtre dérogatoire à titre exceptionnel et dans l'intérêt de la santé publique et au bilan quantifié de l'offre de soins préalable à l'ouverture de cette fenêtre

pour la modalité de dialyse péritonéale

(articles L6122-2 et R 6122-31 du CSP)

en région Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 118 ;
- VU la loi n°2011-340 du 10 août 2011 dite loi Fourcade modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 6122-1 à L6122-9, R 6122-25 à R 6122-44 ;
- VU l'arrêté n° 06-20 du 22 mars 2006 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France relatif à la délimitation des bassins de santé en Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°06-21 du 23 mars 2006 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France relatif au schéma régional de l'organisation sanitaire 2006-2010 modifié par les arrêtés n° 08-424 du 16 septembre 2008, n° 08-473 du 24 octobre 2008 et n°2009-558 du 18 décembre 2009 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France ;

- VU l'arrêté n°10-191 du 10 juin 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif à la révision du schéma régional d'organisation sanitaire d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 11-747 du 15 décembre 2011 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L 6122-1 et L 6122-9 du code de la santé publique;
- VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins réunie le 8 décembre 2011 ;
- CONSIDERANT la liste des activités de soins soumises à autorisation du directeur général de l'agence régionale de santé énumérées à l'article R 6122-25 du code de la santé publique ;
- CONSIDERANT les objectifs quantifiés de l'offre de soins prévus dans l'annexe au schéma régional de l'organisation sanitaire d'Ile-de-France, en application des dispositions de l'article D.6121-7 et suivants du code de la santé publique ;
- CONSIDERANT les autorisations d'activités de soins délivrées depuis la publication de ce même SROS;
- CONSIDERANT les besoins constatés dans le SROS III dans son volet IRC et l'objectif de ce schéma d'assurer aux patients une prise en charge de proximité dans la modalité de dialyse requise par leur état après un choix éclairé;
- que les conditions nécessaires à l'atteinte des objectifs de ce schéma sont : une bonne couverture géographique, la création de nouvelles modalités de dialyse et le développement de la dialyse péritonéale (le taux cible de prévalence de la dialyse péritonéale ayant été fixé dans le schéma à 15 %) ;
- CONSIDERANT l'actualisation de ces besoins concluant à l'insuffisance de développement de la dialyse péritonéale dans la région Ile-de France comparé à d'autres régions françaises ;
- la réduction des coûts pour l'assurance maladie générée par le développement de cette pratique thérapeutique moins onéreuse ;
- la saturation actuelle de cinq regroupements de territoires de santé sur huit dans la région Ile-de-France alors que seulement 6% des patients sont pris en charge actuellement en dialyse péritonéale ;

- CONSIDERANT qu'au vu des éléments précités, les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la CRSA ont émis, lors de la séance du 8 décembre 2011, un avis favorable à la mise en application des articles L6122-2 et R 6122-31 du code de la santé publique permettant d'engager une procédure de délivrance d'autorisation dérogatoire pour la dialyse péritonéale, autorisations favorisant l'utilisation de traitements à caractère spécialisés qui seront délivrées « à titre exceptionnel et dans l'intérêt de la santé publique »;
- CONSIDERANT qu'il a ainsi été proposé de permettre le dépôt de nouvelles demandes visant au développement de la dialyse péritonéale dans l'ensemble des territoires de la région;
- CONSIDERANT que les demandes d'autorisation implantées dans les cinq zones géographiques concernées, à savoir dans les regroupements de territoire **751-923-932, 752-931-933, 781-782-783-, 911-941-942- et 912-913** devront être sollicitées à titre dérogatoire ;

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} :** Le bilan quantifié de l'offre de soins de la région Ile-de-France prévu par le 4e alinéa de l'article L.6122-9 pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique est fixé au 15 janvier 2012 conformément aux tableaux figurant en annexe du présent arrêté.
- ARTICLE 2 :** Une période de dépôt à titre exceptionnel et dans l'intérêt de la santé publique est ouverte du 1^{er} février au 31 mars 2012 concernant la modalité de dialyse péritonéale ;
- Le bilan quantifié de l'offre de soins de la région Ile-de-France prévu à l'article R 6122-31 du code de la santé publique dans le cadre de cette procédure dérogatoire est fixé au 15 janvier 2012 conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.
- Ce document fera l'objet d'un affichage au siège de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

Fait à Paris, le 15 janvier 2012

Le Directeur Général de l'Agence
régionale de santé d'Ile-de-France


Claude EVIN

TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE

BILAN DES OBJECTIFS QUANTITATIFS
Données au 15 janvier 2012

Hémodialyse en centre

Territoires	Implantations				Ddes nouvelles	Objectifs Quantités de l'Offre de Soins					
	Cible 2010	janv-12	Excéd	Déficit		Cible 2010		janv-12		Ecart constaté	
					Min	Max	Min	Max	Excéd	déficit	
751-923-932	13	13	0	0	55-4	763	536	608	0	18 - 165	
752-931-933	6	6	0	0	460	606	346	376	0	114-230	
753-921-922	13	13	0	0	460	502	688	732	228-230	0	
771-772	5	5	0	0	272	334	310	334	38-0	0	
781-782-783	7	7	0	0	345	355	334	355	0	11-0	
911-941-942	9	9	0	0	481	502	473	502	0	8-0	
912-913	6	6	0	0	261	272	256	272	5-0	0	
951-952-953	5	5	0	0	209	293	277	293	0	68-0	

64

Unité de Dialyse Médicalisée (UDM)

Territoires	Implantations				Ddes nouvelles	Objectifs Quantités de l'Offre de Soins					
	Cible 2010	janv-12	Ecart constaté			Cible 2010		janv-12		Ecart constaté	
751-923-932	8	8	0	0	Non	Min 272	Max 282	Min 210	Max 272	Excéd 0	Déficit 62-10
752-931-933	5	5	0	1	OUI	Min 125	Max 157	Min 127	Max 136	Excéd 2-0	Déficit 0-21
753-921-922	6	5	0	1	OUI	Min 115	Max 136	Min 128	Max 136	Excéd 13-0	Déficit 0
771-772	5	5	0	0	Non	Min 52	Max 84	Min 78	Max 84	Excéd 26-0	Déficit 0
781-782-783	6	5	0	1	OUI	Min 42	Max 94	Min 88	Max 94	Excéd 46-0	Déficit 0
911-941-942	8	8	0	0	Non	Min 63	Max 136	Min 127	Max 136	Excéd 64-0	Déficit 0
912-913	4	4	0	0	Non	Min 21	Max 63	Min 58	Max 63	Excéd 37-0	Déficit 0
951-952-953	5	5	0	0	Non	Min 94	Max 105	Min 93	Max 105	Excéd 0	Déficit 1-0

45

3

Autodialyse Assistée et autodialyse simple

Territoires	Implantations				Ddes nouvelles	Objectifs Quantités de l'Offre de Soins Assistée						Objectifs Quantités de l'Offre de Soins Simple					
	Cible 2010	janv-12	Ecart constaté			Cible 2010		janv-12		Ecart constaté		Cible 2010		janv-12		Ecart constaté	
751-923-932	13	12	0	1	OUI	Min 136	Max 146	Min 248	Max 272	Excéd 112-126	Déficit 0	Min 157	Max 199	Min 52	Max 65	Excéd 0	Déficit 105-134
752-931-933	10	7	0	3	OUI	Min 125	Max 136	Min 83	Max 82	Excéd 42	Déficit 54	Min 157	Max 167	Min 101	Max 126	Excéd 0	Déficit 56-41
753-921-922	5	4	0	1	OUI	Min 42	Max 94	Min 87	Max 94	Excéd 45-0	Déficit 0	Min 115	Max 136	Min 27	Max 36	Excéd 0	Déficit 88-100
771-772	8	8	0	0	Non	Min 63	Max 73	Min 66	Max 73	Excéd 3-0	Déficit 0	Min 105	Max 115	Min 78	Max 98	Excéd 0	Déficit 27-17
781-782-783	10	9	0	1	OUI	Min 63	Max 73	Min 65	Max 73	Excéd 2-0	Déficit 0	Min 84	Max 94	Min 13	Max 16	Excéd 0	Déficit 71-78
911-941-942	8	8	0	0	Non	Min 73	Max 94	Min 87	Max 94	Excéd 14-0	Déficit 0	Min 105	Max 136	Min 78	Max 108	Excéd 0	Déficit 27-28
912-913	5	5	0	0	Non	Min 21	Max 52	Min 48	Max 52	Excéd 27-0	Déficit 0	Min 52	Max 73	Min 35	Max 58	Excéd 0	Déficit 17-15
951-952-953	6	5	0	1	OUI	Min 84	Max 94	Min 65	Max 69	Excéd 19	Déficit 25	Min 42	Max 73	Min 40	Max 44	Excéd 0	Déficit 2-29

58

Hémodialyse à Domicile

Territoires	Implantations			Ddes nouvelles	Objectifs Quantités de l'Offre de Soins					
	Cible 2010	janv-12	Ecart constaté		Min	Max	janv-12	Min	Max	Ecart constaté
751-923-932	2	0	0	OUI	141*	230*	6	8		
752-931-933	0	1	1	Non	141*	230*	0	0		
753-921-922	4	1	0	OUI	141*	230*	116	124		
771-772	2	0	0	OUI	141*	230*	8	11	17-0	0-53
781-782-783	2	2	0	Non	141*	230*	11	13		
911-941-942	1	1	0	Non	141*	230*	8	10		
912-913	1	1	0	Non	141*	230*	7	8		
951-952-953	1	1	0	Non	141*	230*	2	3		
					141	230	158	177		

* Chiffres définis pour la région

OUVERTURE D'UNE FENÊTRE DEROGATOIRE POUR LA DIALYSE PERITONEALE
(articles L6122-2 et R 6122-31 du CSP)

Période du 1^{er} février au 31 mars 2012

Dialyse Péritoneale

Territoires	Implantations			Ddes nouvelles	Objectifs Quantités de l'Offre de Soins					
	Cible 2010	janv-12	Ecart constaté		Min	Max	janv-12	Min	Max	Ecart constaté
751-923-932	9	8	0	OUI	105	230	214	230	109-0	0
752-931-933	7	6	0	OUI	115	188	162	174	47-14	0
753-921-922	5	4	0	OUI	52	157	111	121	59-0	0-36
771-772	3	2	0	OUI	31	105	39	46	8-0	0-59
781-782-783	3	2	0	OUI	21	115	47	50	26-0	0-65
911-941-942	3	2	0	OUI	52	157	109	115	57-0	0-42
912-913	3	2	0	OUI	42	84	72	75	30-0	0-9
951-952-953	4	2	0	OUI	42	94	110	117	68-23	0

28



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012015-0004

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 15 Janvier 2012**

Agence régionale de santé

12-012 bilan_amp- dpn 15 janvier 2012

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N° 12-012

relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de recueil, de traitement, de conservation de gamètes issus de don, d'activités de diagnostic prénatal, en région Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 118 ;
- VU la loi n°2011-340 du 10 août 2011 dite loi Fourcade modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 6122-1 à L6122-9, R 6122-23 à R 6122-44 ;
- VU l'arrêté n° 06-20 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France en date du 22 mars 2006, relatif à la délimitation de bassins de santé en Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°06-21 du 23 mars 2006 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France relatif au schéma régional de l'organisation sanitaire 2006-2010 modifié par les arrêtés n° 08-424 du 16 septembre 2008, n° 08-473 du 24 octobre 2008 et n°2009-558 du 18 décembre 2009 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°10-191 du 10 juin 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif à la révision du schéma régional d'organisation sanitaire d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 11-747 du 15 décembre 2011 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L 6122-1 et L 6122-9 du code de la santé publique;

CONSIDERANT la liste des activités de soins et équipements matériels lourds soumis à autorisation du directeur général de l'agence régionale de santé énumérés à l'article R 6122-25 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT les objectifs quantifiés de l'offre de soins prévus dans l'annexe au schéma régional de l'organisation sanitaire d'Ile-de-France, en application des dispositions de l'article D.6121-7 et suivants du code de la santé publique ;

CONSIDERANT les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds délivrées depuis la publication de ce même SROS ainsi que les caducités constatées par le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRETE

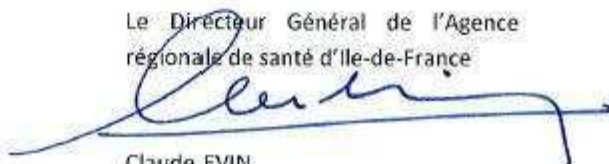
ARTICLE 1^{er} : Le bilan quantifié de l'offre de soins de la région Ile-de-France prévu par le 4e alinéa de l'article L.6122-9, pour les activités de soins de **médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, de médecine d'urgence, de réanimation, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de recueil, de traitement, de conservation de gamètes issus de don, d'activités de diagnostic prénatal** est fixé au 15 janvier 2012 conformément aux tableaux figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Ce document fera l'objet d'un affichage au siège de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

Fait à Paris, le 15 janvier 2012

Le Directeur Général de l'Agence
régionale de santé d'Ile-de-France



Claude EVIN

Assistance Médicale à la Procréation

Données de janvier 2012

AMP Biologique

Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle

Territoires	Implantations			Demandes nouvelles recevables
	Cible SROS	janv-12	Ecart constaté	
751	6	3	-3	oui
752	2	3	1	non
753	7	8	1	non
771	1	1	0	non
772	0	0	0	non
781	1	1	0	non
782	1	1	0	non
783	0	0	0	non
911	0	0	0	non
912	0	0	0	non
913	0	0	0	non
921	4	4	0	non
922	1	1	0	non
923	3	3	0	non
931	1	1	0	non
932	1	1	0	non
933	2	2	0	non
941	2	2	0	non
942	3	3	0	non
951	4	4	0	non
952	0	0	0	non
953	0	0	0	non

38

FIV sans ou avec micromanipulation

Territoires	Implantations			Demandes nouvelles recevables
	Cible SROS	janv-12	Ecart constaté	
751	2	1	-1	oui
752	2	3	1	non
753	4	5	1	non
771	0	0	0	non
772	0	0	0	non
781	1	1	0	non
782	1	1	0	non
783	0	0	0	non
911	0	0	0	non
912	0	0	0	non
913	0	0	0	non
921	1	1	0	non
922	1	1	0	non
923	2	3	1	non
931	1	1	0	non
932	1	1	0	non
933	2	2	0	non
941	1	1	0	non
942	1	1	0	non
951	1	1	0	non
952	0	0	0	non
953	0	0	0	non

Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don

Territoires	Implantations			Demandes nouvelles recevables
	Cible SROS	janv-12	Ecart constaté	
751	0	0	0	non
752	1	1	0	non
753	1	1	0	non
771	0	0	0	non
772	0	0	0	non
781	0	0	0	non
782	0	0	0	non
783	0	0	0	non
911	0	0	0	non
912	0	0	0	non
913	0	0	0	non
921	0	0	0	non
922	0	0	0	non
923	0	0	0	non
931	0	0	0	non
932	0	0	0	non
933	1	1	0	non
941	0	0	0	non
942	0	0	0	non
951	0	0	0	non
952	0	0	0	non
953	0	0	0	non

Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don

Territoires	Implantations			Demandes nouvelles recevables
	Cible SROS	janv-12	Ecart constaté	
751	0	0	0	non
752	1	1	0	non
753	2	2	0	non
771	0	0	0	non
772	0	0	0	non
781	0	0	0	non
782	0	1	1	non
783	0	0	0	non
911	0	0	0	non
912	0	0	0	non
913	0	0	0	non
921	1	1	0	non
922	1	1	0	non
923	0	0	0	non
931	0	0	0	non
932	0	0	0	non
933	1	1	0	non
941	0	0	0	non
942	0	0	0	non
951	0	0	0	non
952	0	0	0	non
953	0	0	0	non

Conservation des embryons en vue d'un projet parental

Territoires	Implantations			Demandes nouvelles recevables
	Cible SROS	janv-12	Ecart constaté	
751	2	1	-1	oui
752	2	3	1	non
753	3	4	1	non
771	0	0	0	non
772	0	0	0	non
781	1	1	0	non
782	1	1	0	non
783	0	0	0	non
911	0	0	0	non
912	0	0	0	non
913	0	0	0	non
921	1	1	0	non
922	1	1	0	non
923	2	3	1	non
931	1	1	0	non
932	1	0	-1	oui
933	2	2	0	non
941	1	1	0	non
942	1	1	0	non
951	1	1	0	non
952	0	0	0	non
953	0	0	0	non

Conservation des embryons en vue de leur accueil

Territoires	Implantations			Demandes nouvelles recevables
	Cible SROS	janv-12	Ecart constaté	
751	0	0	0	non
752	1	1	0	non
753	2	2	0	non
771	0	0	0	non
772	0	0	0	non
781	0	0	0	non
782	0	0	0	non
783	0	0	0	non
911	0	0	0	non
912	0	0	0	non
913	0	0	0	non
921	0	0	0	non
922	1	1	0	non
923	0	0	0	non
931	0	0	0	non
932	0	0	0	non
933	0	0	0	non
941	0	0	0	non
942	0	0	0	non
951	0	0	0	non
952	0	0	0	non
953	0	0	0	non

Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux

Territoires	Implantations			Demandes nouvelles recevables
	Cible SROS	janv-12	Ecart constaté	
751	0	0	0	non
752	2	2	0	non
753	1	1	0	non
771	0	0	0	non
772	0	0	0	non
781	0	0	0	non
782	0	0	0	non
783	0	0	0	non
911	0	0	0	non
912	0	0	0	non
913	0	0	0	non
921	1	1	0	non
922	0	0	0	non
923	0	0	0	non
931	0	0	0	non
932	0	0	0	non
933	1	1	0	non
941	0	0	0	non
942	0	0	0	non
951	0	0	0	non
952	0	0	0	non
953	0	0	0	non

Assistance Médicale à la Procréation

Données de janvier 2012

AMP Clinique

Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP

Territoires	Implantations			Demandes nouvelles recevables
	Cible SROS	janv. 12	Ecart constaté	
751	1	1	0	non
752	4	4	1	non
753	4	3	1	oui
771	0	0	0	non
772	0	0	0	non
781	1	1	0	non
782	1	1	0	non
783	0	0	0	non
911	0	0	0	non
912	0	0	0	non
913	0	0	0	non
921	1	1	0	non
922	1	1	0	non
923	3	3	0	non
931	1	1	0	non
932	1	1	0	non
933	2	2	0	non
941	1	1	0	non
942	2	1	-1	oui
951	1	1	0	non
952	0	0	0	non
953	0	0	0	non

22

Prélèvement de spermatozoïdes

Territoires	Implantations			Demandes nouvelles recevables
	Cible SROS	janv-12	Ecart constaté	
751	1	1	0	non
752	3	3	0	non
753	3	3	0	non
771	0	0	0	non
772	0	0	0	non
781	0	0	0	non
782	1	1	0	non
783	0	0	0	non
911	0	0	0	non
912	0	0	0	non
913	0	0	0	non
921	1	1	0	non
922	1	1	0	non
923	2	2	0	non
931	1	1	0	non
932	1	1	0	non
933	2	2	0	non
941	0	0	0	non
942	1	1	0	non
951	0	0	0	non
952	0	0	0	non
953	0	0	0	non

Transfert des embryons en vue de leur implantation

Territoires	Implantations			Demandes nouvelles recevables
	Cible SROS	janv-12	Ecart constaté	
751	1	1	0	non
752	4	4	0	non
753	4	3	1	oui
771	0	0	0	non
772	0	0	0	non
781	1	1	0	non
782	1	1	0	non
783	0	0	0	non
911	0	0	0	non
912	0	0	0	non
913	0	0	0	non
921	1	1	0	non
922	1	1	0	non
923	3	3	0	non
931	1	1	0	non
932	1	1	0	non
933	2	2	0	non
941	1	1	0	non
942	1	1	0	non
951	1	1	0	non
952	0	0	0	non
953	0	0	0	non

Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don

Territoires	Implantations			Demandes nouvelles recevables
	Cible SROS	janv-12	Ecart constaté	
751	0	0	0	non
752	1	1	0	non
753	3	2	1	oui
771	0	0	0	non
772	0	0	0	non
781	0	0	0	non
782	1	1	0	non
783	0	0	0	non
911	0	0	0	non
912	0	0	0	non
913	0	0	0	non
921	1	1	0	non
922	1	1	0	non
923	0	0	0	non
931	0	0	0	non
932	0	1	1	non
933	1	1	0	non
941	1	0	-1	oui
942	0	0	0	non
951	0	0	0	non
952	0	0	0	non
953	0	0	0	non

Mise en œuvre de l'accueil des embryons

Territoires	Implantations			Demandes nouvelles recevables
	Cible SROS	janv-12	Ecart constaté	
751	1	0	-1	oui
752	1	1	0	non
753	2	2	0	non
771	0	0	0	non
772	0	0	0	non
781	0	0	0	non
782	0	0	0	non
783	0	0	0	non
911	0	0	0	non
912	0	0	0	non
913	0	0	0	non
921	0	0	0	non
922	1	1	0	non
923	0	0	0	non
931	0	0	0	non
932	0	0	0	non
933	0	0	0	non
941	0	0	0	non
942	0	0	0	non
951	0	0	0	non
952	0	0	0	non
953	0	0	0	non

Diagnostic Prénatal

Données de janvier 2012

Analyses de Cytogénétique

Territoires	Implantations			Demandes nouvelles recevables
	Cible SROS	janv-12	Ecart constaté	
751	1	1	0	non
752	2	1	-1	oui
753	5	5	0	non
771	0	0	0	non
772	0	0	0	non
781	1	1	0	non
782	1	1	0	non
783	0	0	0	non
911	0	0	0	non
912	0	0	0	non
913	0	0	0	non
921	1	1	0	non
922	0	0	0	non
923	1	1	0	non
931	0	0	0	non
932	0	0	0	non
933	2	2	0	non
941	0	0	0	non
942	0	0	0	non
951	0	0	0	non
952	0	0	0	non
953	1	1	0	non

14

Analyses de génétique moléculaire

Territoires	Implantations			Demandes nouvelles recevables
	Cible SROS	janv-12	Ecart constaté	
751	1	1	0	non
752	3	3	0	non
753	6	6	0	non
771	0	0	0	non
772	0	0	0	non
781	1	1	0	non
782	0	0	0	non
783	0	0	0	non
911	0	0	0	non
912	0	0	0	non
913	0	0	0	non
921	0	0	0	non
922	1	1	0	non
923	1	1	0	non
931	0	0	0	non
932	0	0	0	non
933	0	0	0	non
941	1	1	0	non
942	2	2	0	non
951	0	0	0	non
952	0	0	0	non
953	1	1	0	non

17

Analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses

Territoires	Implantations			Demandes nouvelles recevables
	Cible SROS	janv-12	Ecart constaté	
751	1	1	0	non
752	1	1	0	non
753	4	4	0	non
771	0	0	0	non
772	0	0	0	non
781	0	0	0	non
782	0	0	0	non
783	0	0	0	non
911	0	0	0	non
912	0	0	0	non
913	0	0	0	non
921	1	1	0	non
922	0	0	0	non
923	1	1	0	non
931	0	0	0	non
932	0	0	0	non
933	0	0	0	non
941	0	0	0	non
942	0	0	0	non
951	0	0	0	non
952	0	0	0	non
953	1	1	0	non

9

Analyses de biochimie, y compris sur les marqueurs sériques maternels

Territoires	Implantations			Demandes nouvelles recevables
	Cible SROS	janv-12	Ecart constaté	
751	2	2	0	non
752	2	2	0	non
753	5	5	0	non
771	0	0	0	non
772	0	0	0	non
781	0	0	0	non
782	1	1	0	non
783	0	0	0	non
911	0	0	0	non
912	1	1	0	non
913	0	0	0	non
921	1	1	0	non
922	0	0	0	non
923	1	1	0	non
931	0	0	0	non
932	0	0	0	non
933	1	1	0	non
941	0	0	0	non
942	1	1	0	non
951	1	1	0	non
952	0	0	0	non
953	1	1	0	non

17

Analyses d'hématologie

Territoires	Implantations			Demandes nouvelles recevables
	Cible SROS	janv-12	Ecart constaté	
751	0	0	0	non
752	0	0	0	non
753	1	1	0	non
771	0	0	0	non
772	0	0	0	non
781	0	0	0	non
782	0	0	0	non
783	0	0	0	non
911	0	0	0	non
912	0	0	0	non
913	0	0	0	non
921	0	0	0	non
922	0	0	0	non
923	0	0	0	non
931	0	0	0	non
932	0	0	0	non
933	0	0	0	non
941	0	0	0	non
942	0	0	0	non
951	0	0	0	non
952	0	0	0	non
953	0	0	0	non

1

Analyses d'immunologie

Territoires	Implantations			Demandes nouvelles recevables
	Cible SROS	janv-12	Ecart constaté	
751	0	0	0	non
752	0	0	0	non
753	2	2	0	non
771	0	0	0	non
772	0	0	0	non
781	0	0	0	non
782	0	0	0	non
783	0	0	0	non
911	0	0	0	non
912	0	0	0	non
913	0	0	0	non
921	0	0	0	non
922	0	0	0	non
923	0	0	0	non
931	0	0	0	non
932	0	0	0	non
933	0	0	0	non
941	0	0	0	non
942	0	0	0	non
951	0	0	0	non
952	0	0	0	non
953	0	0	0	non

2



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012015-0005

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 15 Janvier 2012**

Agence régionale de santé

12-012 bilan_locomoteur 15janvier2012

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N° 12-012

relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de recueil, de traitement, de conservation de gamètes issus de don, d'activités de diagnostic prénatal, en région Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 118 ;
- VU la loi n°2011-340 du 10 août 2011 dite loi Fourcade modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 6122-1 à L6122-9, R 6122-23 à R 6122-44 ;
- VU l'arrêté n° 06-20 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France en date du 22 mars 2006, relatif à la délimitation de bassins de santé en Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°06-21 du 23 mars 2006 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France relatif au schéma régional de l'organisation sanitaire 2006-2010 modifié par les arrêtés n° 08-424 du 16 septembre 2008, n° 08-473 du 24 octobre 2008 et n°2009-558 du 18 décembre 2009 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°10-191 du 10 juin 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif à la révision du schéma régional d'organisation sanitaire d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 11-747 du 15 décembre 2011 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L 6122-1 et L 6122-9 du code de la santé publique;

CONSIDERANT la liste des activités de soins et équipements matériels lourds soumis à autorisation du directeur général de l'agence régionale de santé énumérés à l'article R 6122-25 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT les objectifs quantifiés de l'offre de soins prévus dans l'annexe au schéma régional de l'organisation sanitaire d'Ile-de-France, en application des dispositions de l'article D.6121-7 et suivants du code de la santé publique ;

CONSIDERANT les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds délivrées depuis la publication de ce même SROS ainsi que les caducités constatées par le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRETE


ARTICLE 1^{er} : Le bilan quantifié de l'offre de soins de la région Ile-de-France prévu par le 4e alinéa de l'article L.6122-9, pour les activités de soins de **médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, de médecine d'urgence, de réanimation, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de recueil, de traitement, de conservation de gamètes issus de don, d'activités de diagnostic prénatal** est fixé au 15 janvier 2012 conformément aux tableaux figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Ce document fera l'objet d'un affichage au siège de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

Fait à Paris, le 15 janvier 2012

Le Directeur Général de l'Agence
régionale de santé d'Ile-de-France



Claude EVIN

9 - BILAN DES ODDS EN IMPLANTATIONS - ORIENTATIONS SPECIFIQUES - ADULTES

AFFECTIONS DE L'APPAREIL LOCOMOTEUR (ADULTES)

TR	Mobilisation Complète						Mobilisation de Jour					
	Cibles 2015 en implantations		autonomie Janvier 2012	Ecart constant		des réalisables	Cibles 2015 en implantations		autonomie Janvier 2012	Ecart constant		des réalisables
	cible basse	cible haute		excédent	déficit		cible basse	cible haute		excédent	déficit	
751	1	2	1	0	0 à 1	OUI	2	2	2	0	0	NON
752	3	3	3	0	0	NON	3	3	3	0	0	NON
753	4	4	3	0	1	OUI	3	4	4	0 à 1	0	NON
773	3	4	3	0	0 à 1	OUI	1	3	3	0 à 2	0	NON
777	2	3	3	0	0	NON	2	3	3	0 à 1	0	NON
781	3	3	3	0	0	NON	3	3	3	0	0	NON
782	5	7	5	0	0 à 2	OUI	2	5	4	0 à 2	0 à 1	OUI
789	1	2	2	0	0	NON	0	1	1	0 à 1	0	NON
913	2	3	2	0	0 à 1	OUI	2	2	2	0	0	NON
912	3	3	3	0	0	NON	2	2	2	0	0	NON
913	1	2	2	0	0	NON	0	1	1	0 à 1	0	NON
973	3	3	3	0	0	NON	3	3	3	0	0	NON
922	1	1	1	0	0	NON	1	2	1	0	0 à 1	OUI
908	3	4	3	0	0 à 1	OUI	3	3	3	0	0	NON
931	0	1	1	0	0 à 1	NON	1	1	1	0	0	NON
932	5	6	5	0	0 à 1	OUI	5	6	4	0	1 à 2	OUI
933	1	2	2	0	0 à 1	NON	1	2	2	0 à 1	0	NON
941	3	4	3	0	0 à 1	OUI	3	3	3	0	0	NON
942	1	2	0	0	1 à 2	OUI	1	2	0	0	1 à 2	OUI
951	4	5	5	0	0 à 1	NON	4	4	4	0	0	NON
952	1	1	1	0	0	NON	1	1	1	0	0	NON
953	3	3	3	0	0	NON	2	2	2	0	0	NON
	53	68	57				45	58	52			

II - AFFECTIIONS DU SYSTEME NERVEUX (ADULTES)

TRC	Hospitalisation Complète						Hospitalisation Régulière					
	Cibles 2015 en implantations		autorisés Janvier 2012	État constant		dates recevables	Cibles 2015 en implantations		autorisés Janvier 2012	État constant		dates recevables
	cible basse	cible haute		excédent	déficit		cible basse	cible haute		excédent	déficit	
751	2	2	2	0	0	NON	3	3	3	0	0	NON
752	3	3	3	0	0	NON	2	2	2	0	0	NON
753	3	4	3	0	0 à 1	OUI	2	4	4	0 à 2	0	NON
771	3	4	4	0 à 1	0	NON	2	4	3	0 à 1	0 à 1	OUI
772	3	3	3	0	0	NON	2	3	2	0	0 à 1	OUI
781	0	2	2	0 à 2	0	NON	0	2	2	0 à 2	0	NON
782	4	5	5	0 à 1	0	NON	1	3	3	0 à 2	0	NON
783	1	2	1	0	0 à 1	OUI	1	2	1	0	0 à 1	OUI
911	0	1	0	0	0 à 1	OUI	0	1	0	0	0 à 1	OUI
912	3	3	3	0	0	NON	2	2	2	0	0	NON
913	1	3	3	0 à 2	0	NON	1	2	2	0 à 1	0	NON
921	1	2	2	0 à 1	0	NON	1	2	2	0 à 1	0	NON
922	3	3	3	0	0	NON	1	2	2	0 à 1	0	NON
923	3	3	3	0	0	NON	2	2	1	0	1	OUI
931	0	1	0	0	0 à 1	OUI	1	1	1	0	0	NON
932	4	5	5	0 à 1	0	NON	3	4	4	0	0	NON
933	1	2	2	0 à 1	0	NON	1	2	2	0 à 1	0	NON
941	3	3	2	0	1	OUI	3	3	2	0	1	OUI
942	2	2	1	0	1	OUI	1	2	0	1 à 2	0	OUI
951	4	5	5	0 à 1	0	NON	4	5	4	0	0 à 1	OUI
952	1	1	1	0	0	NON	1	1	1	0	0	NON
953	3	4	3	0	0 à 1	OUI	2	2	2	0	0	NON
	48	63	56	0			36	54	45	0		

IEN	Médicalisation complète				Hospitalisation de jour					
	Cibles 2015 en implantations		3000000 Janvier 2012	Ecart constaté		Cibles 2015 en implantations	autonomie Janvier 2012	Ecart constaté		désévaluées
	cible basse	cible haute		excellent	défic			cible basse	cible haute	
751	0	0	0	0	0	2	2	0	0	NON
752	0	0	0	0	0	0	1	0	0	NON
753	1	1	1	0	0	0	1	0	0	OUI
771	1	1	1	0	0	1	1	0	0	NON
772	0	0	0	0	0	1	1	0	0	NON
781	0	0	0	0	0	0	0	0	0	NON
782	2	2	2	0	0	1	2	0	0	NON
783	1	1	1	0	0	0	1	0	0	OUI
913	0	0	0	0	0	0	0	0	0	NON
912	2	2	2	0	0	3	3	0	0	NON
913	1	1	1	0	0	1	1	0	0	NON
923	2	2	2	0	0	2	2	0	0	NON
972	1	1	1	0	0	1	1	0	0	NON
928	0	0	0	0	0	1	1	0	0	NON
931	0	0	0	0	0	0	0	0	0	NON
932	0	0	0	0	0	0	0	0	0	NON
938	0	1	1	0	0	0	1	0	0	NON
941	1	1	1	0	0	1	1	0	0	NON
942	0	0	0	0	0	0	0	0	0	NON
951	1	1	1	0	0	1	1	0	0	OUI
952	0	0	0	0	0	0	0	0	0	NON
953	0	1	0	0	0	0	1	0	0	NON
958	0	1	1	0	0	0	1	0	0	NON

T6i	Moyenne d'ordonnance collective						Moyenne d'ordonnance de jour					
	Cibles 2015 en implantations		autorités Janvier 2012	Ecart oronorme		des recevoibles	Cibles 2015 en implantations		autorités Janvier 2012	Ecart oronorme		des recevoibles
	cible basse	cible haute		excedent	deficit		cible basse	cible haute		excedent	deficit	
751	0	1	1	0 à 1	0	NON	0	1	0	0 à 1	OUI	
752	0	0	1	1	0	NON	0	0	0	0	NON	
753	1	1	1	0	0	NON	0	0	0	0	NON	
771	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON	
772	1	1	1	0	0	NON	0	1	0	0 à 1	OUI	
781	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON	
782	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON	
783	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON	
916	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON	
912	1	1	1	0	0	NON	0	0	0	0	NON	
913	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON	
921	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON	
922	0	1	0	0 à 1	0	OUI	0	1	0 à 1	0	NON	
923	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON	
931	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON	
932	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON	
933	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON	
941	0	1	0	0 à 1	0	OUI	0	0	0	0	NON	
942	1	2	1	0 à 1	0	OUI	0	1	0 à 1	0	NON	
951	1	1	1	0	0	NON	1	1	0	0	NON	
952	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON	
953	2	2	1	1	0	OUI	2	2	1	1	OUI	
	7	11	8				3	7	4			

V. AFFECTIIONS DU SYSTEME DIGESTIF, METABOLIQUE ET ENDOCRINIEN (ADULTES)

TIR	Médicaments Complexes						Médicaments de base					
	Cibles 2015 en implantations		autorisés janvier 2012	Ecart constaté		dés recevables	Cibles 2015 en implantations		autorisés janvier 2012	Ecart constaté		dés recevables
	cible basse	cible haute		excédent	déficit		cible basse	cible haute		excédent	déficit	
751	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
752	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
759	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
771	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
772	1	1	1	0	0	NON	0	1	0	0	0,1	OUI
781	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
782	0	1	0	0	0,1	OUI	0	0	0	0	0	NON
789	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
911	1	1	0	0	1	OUI	0	1	0	0	0,1	OUI
912	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
913	1	1	1	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
921	0	1	1	0	0,1	NON	0	0	0	0	0	NON
922	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
929	1	2	1	0	0,1	OUI	0	1	0	0	0,1	OUI
931	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
932	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
935	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
941	1	1	1	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
942	0	1	0	0	0,1	OUI	0	0	0	0	0	NON
951	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
952	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
953	2	3	2	0	0,1	OUI	1	2	1	0	0,1	OUI
	7	12	7				1	5	1			

VI- AFFECTIIONS ONCO-HEMATOLOGIQUES * (ADULTES)

IHR	Hémodiagnostic Complet					Hémofluorescence du jour					
	Cibles 2015 en implantations		analyse Janvier 2012	Ecart constaté		Cibles 2015 en implantations		analyse Janvier 2012	Ecart constaté		détecté/ventilé
	cible basse	cible haute		excédent	déficit	cible basse	cible haute		excédent	déficit	
751	0	1	1	0 à 1	0	NON	0	0	0	0	NON
752	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
753	1	1	1	0	0	NON	0	0	0	0	NON
771	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
772	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
781	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
782	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
783	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
911	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
912	1	1	1	0	0	NON	0	0	0	0	NON
913	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
921	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
922	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
923	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
924	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
931	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
932	0	1	1	0 à 1	0	OUI	0	0	0	0	NON
941	0	1	0	0	0 à 1	OUI	0	0	0	0	NON
942	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
951	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
952	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
953	1	1	1	0	0	NON	0	0	0	0	NON
	3	8	5				0	0	0	0	

* affections onco-hématologiques ; hémapathies malignes

AFFECTIIONS DES BRULES (ADULTES)

TIC	Hôpital Centre Complex				Hôpital Saint-Joseph				
	Cibles 2015 en Implantations		Ecart constaté		Cibles 2015 en Implantations		Ecart constaté		
	cible basse	cible haute	excédent	déficit	cible basse	cible haute	excédent	déficit	
751	0	0	0	0	0	0	0	0	NON
752	0	0	0	0	0	0	0	0	NON
753	0	0	0	0	0	0	0	0	NON
770	0	0	0	0	0	0	0	0	NON
772	1	1	1	0	1	1	0	0	NON
780	0	0	0	0	0	0	0	0	NON
782	0	0	0	0	0	0	0	0	NON
783	0	0	0	0	0	0	0	0	NON
903	0	0	0	0	0	0	0	0	NON
902	0	0	0	0	0	0	0	0	NON
910	0	0	0	0	0	0	0	0	NON
923	0	0	0	0	0	0	0	0	NON
922	0	0	0	0	0	0	0	0	NON
931	0	0	0	0	0	0	0	0	NON
932	0	0	0	0	0	0	0	0	NON
933	0	0	0	0	0	0	0	0	NON
943	0	0	0	0	0	0	0	0	NON
942	0	0	0	0	0	0	0	0	NON
951	0	0	0	0	0	0	0	0	NON
952	0	0	0	0	0	0	0	0	NON
953	0	0	0	0	0	0	0	0	NON
	1	1	1		0	1	1	0	NON

TIR	Hôpital de la Clinique Comtal					Hôpital de la Clinique de la Goutte						
	Cibles 2015 en implantations		affectés janvier 2012	Ecart constaté		des réalisables	Cibles 2015 en implantations		affectés janvier 2012	Ecart constaté		des réalisables
	cible basse	cible haute		excédent	déficit		cible basse	cible haute		excédent	déficit	
751	0	1	1	0	0	NON	0	1	1	0	0	NON
752	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
753	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
771	1	1	1	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
772	1	1	1	0	0	NON	0	0	0	0	0	OUI
781	1	1	1	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
782	1	2	1	0	0	OUI	0	1	1	0	0	NON
783	0	0	0	0	0	NON	0	0	1	0	0	NON
911	0	1	0	0	0	OUI	0	1	0	0	0	NON
912	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
913	0	1	1	0	0	NON	0	1	0	0	0	OUI
921	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
922	1	2	2	0	0	NON	0	1	0	0	0	OUI
923	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
931	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
932	1	1	1	0	0	NON	1	1	1	0	0	NON
933	0	1	1	0	0	NON	0	1	0	0	0	OUI
941	0	2	2	0	0	NON	0	1	1	0	0	NON
942	0	1	1	0	0	NON	0	1	0	0	0	OUI
951	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
952	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
953	1	2	2	0	0	NON	0	1	1	0	0	NON
	7	17	15				1	11	6			

788	Microhabitat complet						Microhabitat de jour					
	Cibles 2015 en implantations		autonome Janvier 2012	Ecart constaté		idées recevables	Cibles 2015 en implantations		autonome Janvier 2012	Ecart constaté		idées recevables
	cible basse	cible haute		excellent	défic		cible basse	cible haute		excellent	défic	
751	6	7	7	0,1	0	NON	1	2	2	0	0	NON
752	4	5	4	0	0,1	OUI	0	1	0	0	0,1	OUI
753	6	6	6	0	0	NON	3	3	3	0	0	NON
771	6	7	6	0	0,1	OUI	1	3	0	0	1,3	OUI
772	7	7	7	0	0	NON	3	3	2	0	1	OUI
781	8	8	8	0	0	NON	1	2	2	0,1	0	NON
782	7	7	6	0	1	OUI	0	3	2	0,2	0,1	OUI
783	0	2	1	0,1	0,1	OUI	0	1	1	0,1	0	NON
910	5	5	4	0	1	OUI	1	2	2	0,1	0	NON
912	8	9	8	0	0,1	OUI	1	3	2	0,1	0,1	OUI
913	6	7	6	0	0,1	OUI	2	3	2	0	0,1	OUI
921	5	6	4	0	1,2	OUI	1	2	2	0,1	0	NON
922	7	7	7	0	0	NON	1	3	3	0,2	0	NON
923	6	6	6	0	0	NON	1	3	1	0	0,2	OUI
931	4	5	5	0,1	0	NON	1	3	3	0,2	0	NON
932	5	7	6	0,1	0,1	OUI	1	2	0	0	1,2	OUI
933	4	5	5	0,1	0	NON	2	4	4	0,2	0	NON
941	5	6	5	0	0,1	OUI	3	4	2	0	1,2	OUI
942	4	5	5	0,1	0	NON	3	3	2	0	1	OUI
951	5	6	6	0,1	0	NON	1	2	1	0	0,1	OUI
952	2	2	2	0	0	NON	1	2	1	0	0,1	OUI
953	6	7	7	0,1	0	NON	1	3	1	0	0,2	OUI
	116	132	121				29	57	38			



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012015-0006

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 15 Janvier 2012**

Agence régionale de santé

12-012
bilan_locomoteur_enfants15janvier2012

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N° 12-012

relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de recueil, de traitement, de conservation de gamètes issus de don, d'activités de diagnostic prénatal, en région Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 118 ;
- VU la loi n°2011-340 du 10 août 2011 dite loi Fourcade modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 6122-1 à L6122-9, R 6122-23 à R 6122-44 ;
- VU l'arrêté n° 06-20 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France en date du 22 mars 2006, relatif à la délimitation de bassins de santé en Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°06-21 du 23 mars 2006 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France relatif au schéma régional de l'organisation sanitaire 2006-2010 modifié par les arrêtés n° 08-424 du 16 septembre 2008, n° 08-473 du 24 octobre 2008 et n°2009-558 du 18 décembre 2009 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°10-191 du 10 juin 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif à la révision du schéma régional d'organisation sanitaire d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 11-747 du 15 décembre 2011 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L 6122-1 et L 6122-9 du code de la santé publique;

CONSIDERANT la liste des activités de soins et équipements matériels lourds soumis à autorisation du directeur général de l'agence régionale de santé énumérés à l'article R 6122-25 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT les objectifs quantifiés de l'offre de soins prévus dans l'annexe au schéma régional de l'organisation sanitaire d'Ile-de-France, en application des dispositions de l'article D.6121-7 et suivants du code de la santé publique ;

CONSIDERANT les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds délivrées depuis la publication de ce même SROS ainsi que les caducités constatées par le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le bilan quantifié de l'offre de soins de la région Ile-de-France prévu par le 4e alinéa de l'article L.6122-9, pour les activités de soins de **médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, de médecine d'urgence, de réanimation, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de recueil, de traitement, de conservation de gamètes issus de don, d'activités de diagnostic prénatal** est fixé au 15 janvier 2012 conformément aux tableaux figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Ce document fera l'objet d'un affichage au siège de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

Fait à Paris, le 15 janvier 2012

Le Directeur Général de l'Agence
régionale de santé d'Ile-de-France



Claude EVIN

C - BILAN DES ODOOS EN IMPLANTATIONS - ORIENTATIONS SPECIFIQUES - ENFANTS ET ADOLESCENTS

1 - AFFECTIIONS DE L'APPAREIL LOCOMOTEUR (ENFANTS ET ADOLESCENTS)

LDA	Hospitalisations enfants										Hospitalisations ados									
	Hospitalisations enfants					Hospitalisations ados					Hospitalisations enfants					Hospitalisations ados				
	Cibles 2015 en implantations		actualités janvier 2012	Ecart constant		état recevables	Cibles 2015 en implantations		actualités janvier 2012	Ecart constant		état recevables								
	cible basse	cible haute		excédent	déficit		cible basse	cible haute		excédent	déficit		cible basse	cible haute		excédent	déficit			
754	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0			
752	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0			
753	1	2	1	0	0 à 1	OUI	1	2	1	0	0 à 1	OUI	1	2	1	0	0			
773	1	1	1	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0			
772	1	1	1	0	0	NON	1	1	1	0	0	NON	1	1	1	0	0			
781	0	1	1	0	0	NON	0	1	1	0	0	NON	0	1	1	0	0			
782	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0			
783	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0			
910	1	1	1	0	0	NON	1	1	1	0	0	NON	1	1	1	0	0			
912	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0			
913	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0			
921	0	1	1	0	0	NON	0	1	1	0	0	NON	0	1	1	0	0			
922	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0			
923	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0			
931	1	1	1	0	0	NON	1	1	1	0	0	NON	1	1	1	0	0			
932	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0			
933	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0			
941	1	2	2	0	0	NON	1	2	2	0	0	NON	1	2	2	0	0			
942	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0			
951	1	1	1	0	0	NON	1	1	1	0	0	NON	1	1	1	0	0			
952	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0			
953	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0			
	7	11	10				6	10	9											

DNI	hôpital/centre de soins						hôpital/centre de soins					
	Cibles 2015 en implantations		anxiété Janvier 2012	Ecart constaté		dates recevables	Cibles 2015 en implantations		anxiété Janvier 2012	Ecart constaté		dates recevables
	cible basse	cible haute		excédent	déficit		cible basse	cible haute		excédent	déficit	
751	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
752	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
753	1	2	1	0	0.1	OUI	1	2	1	0	0.1	OUI
771	1	2	2	0	0	NON	1	2	1	0	0.1	OUI
772	1	1	1	0	0	NON	1	1	1	0	0	NON
785	1	2	1	0	0.1	OUI	0	1	1	0.1	0	NON
782	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
783	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
911	1	1	1	0	0	NON	1	1	1	0	0	NON
912	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
913	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
914	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
921	0	1	1	0.1	0	NON	0	1	1	0.1	0	NON
922	1	1	1	0	0	NON	1	1	1	0	0	NON
923	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
931	1	1	1	0	0	NON	1	1	1	0	0	NON
932	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
933	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
941	1	2	1	0	0.1	OUI	1	2	1	0	0.1	OUI
942	0	0	0	0	0	NON	1	1	1	0	0	NON
951	1	1	1	0	0	NON	1	1	1	0	0	NON
952	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
953	1	1	1	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
10	10	15	12				9	14	11			

Titre	No d'identification générale						No d'identification de l'acte					
	Cibles 2015 en implantations		autonomie Janvier 2012	Ecart constant		édes recevables	Cibles 2015 en implantations		autonomie Janvier 2012	Ecart constant		édes remboursés
	cible basse	cible haute		excédent	déficit		cible basse	cible haute		excédent	déficit	
7791	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
7792	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
7758	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
7701	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
7722	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
7881	1	1	1	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
7802	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
7883	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
9211	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
9212	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
9215	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
9217	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
9220	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
9228	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
9338	1	1	1	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
9322	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
9383	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
9411	1	2	0	0	1,82	OUI	0	0	0	0	0	NON
9402	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
9518	1	1	0	0	1	OUI	0	0	0	0	0	NON
9152	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
9535	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
	4	5	2				0	0	0	0	0	

IV- AFFECTIONS RESPIRATOIRES (ENFANTS ET ADOLESCENTS)

T.M.	Hôpital/centre/clinique						Hors hôpital/centre/clinique					
	Cibles 2015 en implantations		aériens/ janvier 2012	Ecart constaté		dates renouvelées	Cibles 2015 en implantations		aériens/ janvier 2012	Ecart constaté		dates renouvelées
	cible basse	cible haute		excellent	déficient		cible basse	cible haute		excellent	déficient	
7501	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON	
7502	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON	
7503	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON	
7701	1	2	0	0	1 à 2	OUI	1	2	0	0	OUI	
7702	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON	
7801	2	2	2	0	0	NON	0	0	0	0	NON	
7802	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON	
7803	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON	
9101	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON	
9102	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON	
9103	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON	
9201	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON	
9202	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON	
9203	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON	
9301	1	1	1	0	0	NON	0	0	0	0	NON	
9302	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON	
9303	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON	
9401	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON	
9402	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON	
9501	1	1	1	0	0	NON	1	1	0	0	NON	
9601	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON	
9602	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON	
9603	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON	
5	5	6	4				2	3	1			

4- AFFECTIIONS DU SYSTEME DIGESTIF, METABOLIQUE ET ENDOCRINIEN (ENFANTS ET ADOLESCENTS)

IIR	Hospitalisation enfants						Hospitalisation adultes					
	Cibles 2015 en implantations		situation janvier 2012	Ecart cibl�e		d�er reconnaissance	Cibles 2015 en implantations		situation janvier 2012	Ecart cibl�e		d�er reconnaissance
	cible basse	cible haute		excellent	d�eliv�e		cible basse	cible haute		excellent	d�eliv�e	
758	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
759	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
752	1	2	1	0	0 a 1	OUI	1	2	1	0	0 a 1	OUI
753	1	1	1	0	0	NON	1	1	0	0	1	OUI
751	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
752	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
781	1	2	2	0 a 1	0	NON	0	1	0	0	0 a 1	OUI
782	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
783	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
911	1	1	1	0	0	NON	1	1	1	0	0	NON
912	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
913	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
921	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
922	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
923	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
924	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
925	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
926	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
927	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
928	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
929	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
930	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
942	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
943	2	2	1	0	1	OUI	2	2	1	0	1	OUI
951	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
952	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
953	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
	6	8	6				5	7	3			

IRI	Diagnostic clinique conventionnelle				Hospitalisation en jour				
	Cibles 2015 en implantations		accidents Janvier 2012	Ecart constaté		accidents Janvier 2012	Ecart constaté		des nouvelles
	cible basse	cible haute		excédent	déficit		excédent	déficit	
7531	0	0	0	0	0	0	0	NON	
752	0	0	0	0	0	0	0	NON	
753	1	2	1	0	0	0	1,8 Z	OUI	
771	0	0	0	0	0	0	0	NON	
772	0	0	0	0	0	0	0	NON	
781	0	1	1	0,8 1	0	0	0	NON	
782	0	0	0	0	0	0	0	NON	
783	0	0	0	0	0	0	0	NON	
911	0	0	0	0	0	0	0	NON	
912	0	0	0	0	0	0	0	NON	
913	0	0	0	0	0	0	0	NON	
914	0	0	0	0	0	0	0	NON	
915	0	0	0	0	0	0	0	NON	
916	0	0	0	0	0	0	0	NON	
917	0	0	0	0	0	0	0	NON	
918	0	0	0	0	0	0	0	NON	
919	0	0	0	0	0	0	0	NON	
920	0	0	0	0	0	0	0	NON	
921	0	0	0	0	0	0	0	NON	
922	0	0	0	0	0	0	0	NON	
923	0	0	0	0	0	0	0	NON	
924	0	0	0	0	0	0	0	NON	
925	0	0	0	0	0	0	0	NON	
926	0	0	0	0	0	0	0	NON	
927	0	0	0	0	0	0	0	NON	
928	0	0	0	0	0	0	0	NON	
929	0	0	0	0	0	0	0	NON	
930	0	0	0	0	0	0	0	NON	
931	0	0	0	0	0	0	0	NON	
932	0	0	0	0	0	0	0	NON	
933	0	0	0	0	0	0	0	NON	
934	0	0	0	0	0	0	0	NON	
935	0	0	0	0	0	0	0	NON	
936	0	0	0	0	0	0	0	NON	
937	0	0	0	0	0	0	0	NON	
938	0	0	0	0	0	0	0	NON	
939	0	0	0	0	0	0	0	NON	
940	0	0	0	0	0	0	0	NON	
941	0	0	0	0	0	0	0	NON	
942	0	0	0	0	0	0	0	NON	
943	0	0	0	0	0	0	0	NON	
944	0	0	0	0	0	0	0	NON	
945	0	0	0	0	0	0	0	NON	
946	0	0	0	0	0	0	0	NON	
947	0	0	0	0	0	0	0	NON	
948	0	0	0	0	0	0	0	NON	
949	0	0	0	0	0	0	0	NON	
950	0	0	0	0	0	0	0	NON	
951	0	0	0	0	0	0	0	NON	
952	0	0	0	0	0	0	0	NON	
953	0	0	0	0	0	0	0	NON	
954	0	0	0	0	0	0	0	NON	
955	0	0	0	0	0	0	0	NON	
956	0	0	0	0	0	0	0	NON	
957	0	0	0	0	0	0	0	NON	
958	0	0	0	0	0	0	0	NON	
959	0	0	0	0	0	0	0	NON	
960	0	0	0	0	0	0	0	NON	
961	0	0	0	0	0	0	0	NON	
962	0	0	0	0	0	0	0	NON	
963	0	0	0	0	0	0	0	NON	
964	0	0	0	0	0	0	0	NON	
965	0	0	0	0	0	0	0	NON	
966	0	0	0	0	0	0	0	NON	
967	0	0	0	0	0	0	0	NON	
968	0	0	0	0	0	0	0	NON	
969	0	0	0	0	0	0	0	NON	
970	0	0	0	0	0	0	0	NON	
971	0	0	0	0	0	0	0	NON	
972	0	0	0	0	0	0	0	NON	
973	0	0	0	0	0	0	0	NON	
974	0	0	0	0	0	0	0	NON	
975	0	0	0	0	0	0	0	NON	
976	0	0	0	0	0	0	0	NON	
977	0	0	0	0	0	0	0	NON	
978	0	0	0	0	0	0	0	NON	
979	0	0	0	0	0	0	0	NON	
980	0	0	0	0	0	0	0	NON	
981	0	0	0	0	0	0	0	NON	
982	0	0	0	0	0	0	0	NON	
983	0	0	0	0	0	0	0	NON	
984	0	0	0	0	0	0	0	NON	
985	0	0	0	0	0	0	0	NON	
986	0	0	0	0	0	0	0	NON	
987	0	0	0	0	0	0	0	NON	
988	0	0	0	0	0	0	0	NON	
989	0	0	0	0	0	0	0	NON	
990	0	0	0	0	0	0	0	NON	
991	0	0	0	0	0	0	0	NON	
992	0	0	0	0	0	0	0	NON	
993	0	0	0	0	0	0	0	NON	
994	0	0	0	0	0	0	0	NON	
995	0	0	0	0	0	0	0	NON	
996	0	0	0	0	0	0	0	NON	
997	0	0	0	0	0	0	0	NON	
998	0	0	0	0	0	0	0	NON	
999	0	0	0	0	0	0	0	NON	
1000	0	0	0	0	0	0	0	NON	

AFFECTIIONS DES BRULES (ENFANTS ET ADOLESCENTS)

T.M.	Hospi talier de Dourville				Hospi talier de Wesen				dés recevables	
	Cibles 2015 en implantations		autorisation janvier 2012	Ecart compta ble		Cibles 2015 en implantations		autorisation janvier 2012		Ecart compta ble
	cible basse	cible haute		excédent	déficit	dés recevables	cible basse		cible haute	excédent
751	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
752	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
753	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
770	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
772	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
782	0	1	1	0 a 1	NON	0	1	0	0 a 1	OUI
782	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
783	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
783	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
900	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
902	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
903	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
924	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
924	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
928	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
931	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
932	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
933	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
940	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
942	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
950	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
952	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
953	0	1	1	0	NON	0	1	0	0	NON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012015-0007

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 15 Janvier 2012**

Agence régionale de santé

12-012 bilan_mco 15janvier2012

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N° 12-012

relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de recueil, de traitement, de conservation de gamètes issus de don, d'activités de diagnostic prénatal, en région Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 118 ;
- VU la loi n°2011-340 du 10 août 2011 dite loi Fourcade modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 6122-1 à L6122-9, R 6122-23 à R 6122-44 ;
- VU l'arrêté n° 06-20 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France en date du 22 mars 2006, relatif à la délimitation de bassins de santé en Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°06-21 du 23 mars 2006 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France relatif au schéma régional de l'organisation sanitaire 2006-2010 modifié par les arrêtés n° 08-424 du 16 septembre 2008, n° 08-473 du 24 octobre 2008 et n°2009-558 du 18 décembre 2009 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°10-191 du 10 juin 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif à la révision du schéma régional d'organisation sanitaire d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 11-747 du 15 décembre 2011 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L 6122-1 et L 6122-9 du code de la santé publique;

CONSIDERANT la liste des activités de soins et équipements matériels lourds soumis à autorisation du directeur général de l'agence régionale de santé énumérés à l'article R 6122-25 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT les objectifs quantifiés de l'offre de soins prévus dans l'annexe au schéma régional de l'organisation sanitaire d'Ile-de-France, en application des dispositions de l'article D.6121-7 et suivants du code de la santé publique ;

CONSIDERANT les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds délivrées depuis la publication de ce même SROS ainsi que les caducités constatées par le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le bilan quantifié de l'offre de soins de la région Ile-de-France prévu par le 4e alinéa de l'article L.6122-9, pour les activités de soins de **médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, de médecine d'urgence, de réanimation, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de recueil, de traitement, de conservation de gamètes issus de don, d'activités de diagnostic prénatal** est fixé au 15 janvier 2012 conformément aux tableaux figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Ce document fera l'objet d'un affichage au siège de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

Fait à Paris, le 15 janvier 2012

Le Directeur Général de l'Agence
régionale de santé d'Ile-de-France



Claude EVIN

**Bilan des Objectifs Quantifiés pour l'activité de médecine Janv
2012**

Implantations					Demandes nouvelles recevables
TerSant	Cible 2010	autorisées 2012	Ecart constaté		
			Excédent	Déficit	
75-1	14	14	0	0	NON
75-2	11 à 12	12	0	0	NON
75-3	31	31	2	0	NON
77-1	8	8	0	0	NON
77-2	12	12	0	0	NON
78-1	15	15	0	0	NON
78-2	12	9	0	3	OUI
78-3	2 à 3	3	0	0	NON
91-1	8	8	0	0	NON
91-2	10	10	0	0	NON
91-3	10	10	0	0	NON
92-1	8	8	0	0	NON
92-2	15	14	0	1	OUI
92-3	16	12	0	4	OUI
93-1	5	5	0	0	NON
93-2	7	7	0	0	NON
93-3	9 à 10	8	0	1 à 2	OUI
94-1	12	11	0	1	OUI
94-2	10	9	0	1	OUI
95-1	9 à 10	8	0	1 à 2	OUI
95-2	3	3	0	0	NON
95-3	7	7	0	0	NON
Total	234 à 238	224			

**Bilan des Objectifs Quantifiés pour l'activité de chirurgie janvier
2012**

TerSant	Cible 2010	autorisées 2012	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
			Excédent	Déficit	
75-1	13	13	0	0	NON
75-2	10 à 11	13	2 à 3	0	NON
75-3	25 à 26	26	0 à 1	0	NON
77-1	8	8	0	0	NON
77-2	9 à 10	10	0 à 1	0	NON
78-1	7	7	0	0	NON
78-2	8 à 9	8	0	1 à 1	OUI
78-3	2 à 3	2	0	0 à 1	OUI
91-1	4	4	0	0	NON
91-2	6	6	0	0	NON
91-3	6 à 7	7	0	0	NON
92-1	5 à 6	6	0 à 1	0	NON
92-2	9	9	0	0	NON
92-3	14	10	0	4	OUI
93-1	5	5	0	0	NON
93-2	6	6	0	0	NON
93-3	7	7	0	0	NON
94-1	10	8	0	2	OUI
94-2	7	6	0	1	OUI
95-1	8 à 9	8	0	0 à 1	OUI
95-2	2	2	0	0	NON
95-3	4	4	0	0	NON
Total	175 à 183	175			

Bilan des objectifs quantifiés - ARS Ile de France - chirurgie 15/01/2012

**Bilan des implantations en activité de GO, néonatalogie, réanimation néonatale
données de janvier 2012**

Ter de santé	Type	Cibles 2010	Implantations autorisées janv 2012	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
				Excédent	Déficit	
751	Type 1	0 à 1	1	0	0	NON
	Type IIA	0 à 1	1	0	0	NON
	Type IIB	1	1	0	0	NON
	Type III	1	1	0	0	NON
752	Type 1	5 à 6	4	0	0 à 2	OUI
	Type IIA	2 à 3	2	0	0 à 1	OUI
	Type IIB	0 à 1	1	0	0	NON
	Type III	1	1	0	0	NON
753	Type 1	2	2	0	0	NON
	Type IIA	1	1	0	0	NON
	Type IIB	1	1	0	0	NON
	Type III	2	2	0	0	NON
771	Type 1	2	1	0	1	OUI
	Type IIA	1	1	0	0	NON
	Type IIB	1	1	0	0	NON
	Type III	1	1	0	0	NON
772	Type 1	1 à 2	2	0	0	NON
	Type IIA	2	2	0	0	NON
	Type IIB	2	2	0	0	NON
	Type III	0	0	0	0	NON
781	Type 1	1 à 2	0	0	0 à 2	OUI
	Type IIA	3 à 4	5	0	0	NON
	Type IIB	1	0	0	0	NON
	Type III	0	0	0	0	NON
782	Type 1	3	3	0	0	NON
	Type IIA	0	0	0	0	NON
	Type IIB	0	0	0	0	NON
	Type III	1	1	0	0	NON
783	Type 1	0	0	0	0	NON
	Type IIA	0	0	0	0	NON
	Type IIB	1	1	0	0	NON
	Type III	0	0	0	0	NON
911	Type 1	0	0	0	0	NON
	Type IIA	1	1	0	0	NON
	Type IIB	1	1	0	0	NON
	Type III	0	0	0	0	NON
912	Type 1	3	3	0	0	NON
	Type IIA	1	0	0	1	OUI
	Type IIB	2	2	0	0	NON
	Type III	0	0	0	0	NON
913	Type 1	3	3	0	0	NON
	Type IIA	2	2	0	0	NON
	Type IIB	0	0	0	0	NON

	Type III	1	1	0	0	NON
921	Type I	1	1	0	0	NON
	Type IIA	2	2	0	0	NON
	Type IIB	0	0	0	0	NON
	Type III	1	1	0	0	NON
922	Type I	1	1	0	0	NON
	Type IIA	1	1	0	0	NON
	Type IIB	1	1	0	0	NON
	Type III	0	0	0	0	NON
923	Type I	5	4	0	0	OUI
	Type IIA	2	2	0	0	NON
	Type IIB	1	1	0	0	NON
	Type III	1	1	0	0	NON
931	Type I	2 à 3	1	0	1 à 2	OUI
	Type IIA	0	0	0	0	NON
	Type IIB	0	0	0	0	NON
	Type III	1	1	0	0	NON
932	Type I	0	0	0	0	NON
	Type IIA	2	2	0	0	NON
	Type IIB	0	0	0	0	NON
	Type III	1	1	0	0	NON
933	Type I	2	2	0	0	NON
	Type IIA	0	0	0	0	NON
	Type IIB	4	4	0	0	NON
	Type III	0	0	0	0	NON
941	Type I	4	2	0	2	OUI
	Type IIA	2	2	0	0	NON
	Type IIB	1	1	0	0	NON
	Type III	1	1	0	0	NON
942	Type I	0	0	0	0	NON
	Type IIA	1	1	0	0	NON
	Type IIB	0	0	0	0	NON
	Type III	1	1	0	0	NON
951	Type I	2 à 3	1	0	0 à 2	OUI
	Type IIA	1	1	0	0	NON
	Type IIB	1	1	0	0	NON
	Type III	1	1	0	0	NON
952	Type I	1	0	0	1	OUI
	Type IIA	1	1	0	0	NON
	Type IIB	1	1	0	0	NON
	Type III	0	0	0	0	NON
953	Type I	1	1	0	0	NON
	Type IIA	1	1	0	0	NON
	Type IIB	0	0	0	0	NON
	Type III	1	1	0	0	NON
Total région		99 à 109	94	0	12	

Territoire	Implantations actuelles	Implantations cibles (fourchette) SROS		Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
				Excédent	Déficit	
751	3	2	4	0 à 1	0 à 1	oui
752	3	2	3	0 à 1	0	non
753	5	3	5	0 à 2	0	non
771	2	3	4	0	1 à 2	oui
772	3	3	4	0	0 à 1	oui
781	4	2	5	0	0 à 1	oui
782	3	2	3	0 à 1	0	non
783	1	1	2	0	0 à 1	oui
911	3	2	3	0	0	non
912	2	2	3	0	0 à 1	oui
913	4	4	5	0	1 à 1	oui
921	1	1	2	0	0 à 1	oui
922	3	2	3	0 à 1	0	non
923	3	3	4	0	0 à 1	oui
931	1	1	2	0	0 à 1	oui
932	1	1	3	0	0 à 2	oui
933	3	3	4	0	0 à 1	oui
941	2	2	4	0	0 à 2	oui
942	3	2	3	0 à 1	0	non
951	1	1	3	0	0 à 2	oui
952	2	2	2	0	0	non
953	3	2	3	0 à 1	0	non
Total	56	46	74			



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012015-0008

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 15 Janvier 2012**

Agence régionale de santé

12-012 bilan_psy 15 janvier2012

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N° 12-012

relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de recueil, de traitement, de conservation de gamètes issus de don, d'activités de diagnostic prénatal, en région Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 118 ;
- VU la loi n°2011-340 du 10 août 2011 dite loi Fourcade modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 6122-1 à L6122-9, R 6122-23 à R 6122-44 ;
- VU l'arrêté n° 06-20 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France en date du 22 mars 2006, relatif à la délimitation de bassins de santé en Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°06-21 du 23 mars 2006 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France relatif au schéma régional de l'organisation sanitaire 2006-2010 modifié par les arrêtés n° 08-424 du 16 septembre 2008, n° 08-473 du 24 octobre 2008 et n°2009-558 du 18 décembre 2009 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°10-191 du 10 juin 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif à la révision du schéma régional d'organisation sanitaire d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 11-747 du 15 décembre 2011 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L 6122-1 et L 6122-9 du code de la santé publique;

CONSIDERANT la liste des activités de soins et équipements matériels lourds soumis à autorisation du directeur général de l'agence régionale de santé énumérés à l'article R 6122-25 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT les objectifs quantifiés de l'offre de soins prévus dans l'annexe au schéma régional de l'organisation sanitaire d'Ile-de-France, en application des dispositions de l'article D.6121-7 et suivants du code de la santé publique ;

CONSIDERANT les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds délivrées depuis la publication de ce même SROS ainsi que les caducités constatées par le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le bilan quantifié de l'offre de soins de la région Ile-de-France prévu par le 4e alinéa de l'article L.6122-9, pour les activités de soins de **médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, de médecine d'urgence, de réanimation, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de recueil, de traitement, de conservation de gamètes issus de don, d'activités de diagnostic prénatal** est fixé au 15 janvier 2012 conformément aux tableaux figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Ce document fera l'objet d'un affichage au siège de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

Fait à Paris, le 15 janvier 2012

Le Directeur Général de l'Agence
régionale de santé d'Ile-de-France



Claude EVIN

Code de l'équipement	Forme : Code de CNA	Statut de l'équipement au 31/12/2011	Statut de l'équipement au 31/12/2011	MSP	Valeur actuelle		Dépense de fonctionnement au 31/12/2011		Emplois	
					en M€	en %	en M€	en %	en M€	en %
131	Hôpital de jour complet	1	4	0	Non	0	0	0	0	0
		2	0,112	0	Non	0	0	0	0	0
		3	0,112	0	Non	0	0	0	0	0
		4	0,112	0	Non	0	0	0	0	0
132	Hôpital de jour complet	1	7	0	Non	0	0	0	0	0
		2	13,875	0	Non	0	0	0	0	0
		3	13,875	0	Non	0	0	0	0	0
		4	13,875	0	Non	0	0	0	0	0
133	Hôpital de jour complet	1	3,8	0	Non	0	0	0	0	0
		2	12,875	0	Non	0	0	0	0	0
		3	12,875	0	Non	0	0	0	0	0
		4	12,875	0	Non	0	0	0	0	0
134	Hôpital de jour complet	1	12,875	0	Non	0	0	0	0	0
		2	12,875	0	Non	0	0	0	0	0
		3	12,875	0	Non	0	0	0	0	0
		4	12,875	0	Non	0	0	0	0	0
135	Hôpital de jour complet	1	2,65	0	Non	0	0	0	0	0
		2	5,6	0	Non	0	0	0	0	0
		3	5,6	0	Non	0	0	0	0	0
		4	5,6	0	Non	0	0	0	0	0
136	Hôpital de jour complet	1	5,6	0	Non	0	0	0	0	0
		2	5,6	0	Non	0	0	0	0	0
		3	5,6	0	Non	0	0	0	0	0
		4	5,6	0	Non	0	0	0	0	0
137	Hôpital de jour complet	1	2,65	0	Non	0	0	0	0	0
		2	5,6	0	Non	0	0	0	0	0
		3	5,6	0	Non	0	0	0	0	0
		4	5,6	0	Non	0	0	0	0	0
138	Hôpital de jour complet	1	2,65	0	Non	0	0	0	0	0
		2	5,6	0	Non	0	0	0	0	0
		3	5,6	0	Non	0	0	0	0	0
		4	5,6	0	Non	0	0	0	0	0
139	Hôpital de jour complet	1	2,65	0	Non	0	0	0	0	0
		2	5,6	0	Non	0	0	0	0	0
		3	5,6	0	Non	0	0	0	0	0
		4	5,6	0	Non	0	0	0	0	0
140	Hôpital de jour complet	1	2,65	0	Non	0	0	0	0	0
		2	5,6	0	Non	0	0	0	0	0
		3	5,6	0	Non	0	0	0	0	0
		4	5,6	0	Non	0	0	0	0	0
141	Hôpital de jour complet	1	2,65	0	Non	0	0	0	0	0
		2	5,6	0	Non	0	0	0	0	0
		3	5,6	0	Non	0	0	0	0	0
		4	5,6	0	Non	0	0	0	0	0
142	Hôpital de jour complet	1	2,65	0	Non	0	0	0	0	0
		2	5,6	0	Non	0	0	0	0	0
		3	5,6	0	Non	0	0	0	0	0
		4	5,6	0	Non	0	0	0	0	0
143	Hôpital de jour complet	1	2,65	0	Non	0	0	0	0	0
		2	5,6	0	Non	0	0	0	0	0
		3	5,6	0	Non	0	0	0	0	0
		4	5,6	0	Non	0	0	0	0	0
144	Hôpital de jour complet	1	2,65	0	Non	0	0	0	0	0
		2	5,6	0	Non	0	0	0	0	0
		3	5,6	0	Non	0	0	0	0	0
		4	5,6	0	Non	0	0	0	0	0
145	Hôpital de jour complet	1	2,65	0	Non	0	0	0	0	0
		2	5,6	0	Non	0	0	0	0	0
		3	5,6	0	Non	0	0	0	0	0
		4	5,6	0	Non	0	0	0	0	0
146	Hôpital de jour complet	1	2,65	0	Non	0	0	0	0	0
		2	5,6	0	Non	0	0	0	0	0
		3	5,6	0	Non	0	0	0	0	0
		4	5,6	0	Non	0	0	0	0	0
147	Hôpital de jour complet	1	2,65	0	Non	0	0	0	0	0
		2	5,6	0	Non	0	0	0	0	0
		3	5,6	0	Non	0	0	0	0	0
		4	5,6	0	Non	0	0	0	0	0
148	Hôpital de jour complet	1	2,65	0	Non	0	0	0	0	0
		2	5,6	0	Non	0	0	0	0	0
		3	5,6	0	Non	0	0	0	0	0
		4	5,6	0	Non	0	0	0	0	0
149	Hôpital de jour complet	1	2,65	0	Non	0	0	0	0	0
		2	5,6	0	Non	0	0	0	0	0
		3	5,6	0	Non	0	0	0	0	0
		4	5,6	0	Non	0	0	0	0	0
150	Hôpital de jour complet	1	2,65	0	Non	0	0	0	0	0
		2	5,6	0	Non	0	0	0	0	0
		3	5,6	0	Non	0	0	0	0	0
		4	5,6	0	Non	0	0	0	0	0

146
147
148
149
150
151



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012015-0009

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 15 Janvier 2012**

Agence régionale de santé

12-012 bilan_ssr 15janvier2012.

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N° 12-012

relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de recueil, de traitement, de conservation de gamètes issus de don, d'activités de diagnostic prénatal, en région Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 118 ;
- VU la loi n°2011-340 du 10 août 2011 dite loi Fourcade modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 6122-1 à L6122-9, R 6122-23 à R 6122-44 ;
- VU l'arrêté n° 06-20 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France en date du 22 mars 2006, relatif à la délimitation de bassins de santé en Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°06-21 du 23 mars 2006 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France relatif au schéma régional de l'organisation sanitaire 2006-2010 modifié par les arrêtés n° 08-424 du 16 septembre 2008, n° 08-473 du 24 octobre 2008 et n°2009-558 du 18 décembre 2009 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°10-191 du 10 juin 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif à la révision du schéma régional d'organisation sanitaire d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 11-747 du 15 décembre 2011 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L 6122-1 et L 6122-9 du code de la santé publique;

CONSIDERANT la liste des activités de soins et équipements matériels lourds soumis à autorisation du directeur général de l'agence régionale de santé énumérés à l'article R 6122-25 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT les objectifs quantifiés de l'offre de soins prévus dans l'annexe au schéma régional de l'organisation sanitaire d'Ile-de-France, en application des dispositions de l'article D.6121-7 et suivants du code de la santé publique ;

CONSIDERANT les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds délivrées depuis la publication de ce même SROS ainsi que les caducités constatées par le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRETE


ARTICLE 1^{er} : Le bilan quantifié de l'offre de soins de la région Ile-de-France prévu par le 4e alinéa de l'article L.6122-9, pour les activités de soins de **médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, de médecine d'urgence, de réanimation, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de recueil, de traitement, de conservation de gamètes issus de don, d'activités de diagnostic prénatal** est fixé au 15 janvier 2012 conformément aux tableaux figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Ce document fera l'objet d'un affichage au siège de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

Fait à Paris, le 15 janvier 2012

Le Directeur Général de l'Agence
régionale de santé d'Ile-de-France



Claude EVIN

COOS SSR EN IMPLANTATIONS - ADULTES

IPI	Hospitallisation Complet				Hospitallisation Partiel						
	Cibles 2015 en implantations		accrédités janv 2012	Ecart consacré		Cibles 2015 en implantations		accrédités janv 2012	Ecart consacré		dés-évaluables
	cible basse	cible haute		excédent	déficit	cible basse	cible haute		excédent	déficit	
751	7	8	8	0 à 1	0	4	5	6	1	0	NON
752	8	9	8	0	0 à 1	5	6	5	0	0 à 1	OUI
753	12	13	11	0	1 à 2	8	10	9	0 à 1	0 à 1	OUI
754	8	9	9	0 à 1	0	4	7	5	0 à 1	0 à 2	OUI
755	11	11	10	0	1	4	5	5	0 à 1	0	NON
781	13	13	13	0	0	3	4	4	0 à 1	0	NON
782	12	13	12	0	0 à 1	3	9	8	0 à 5	0 à 1	OUI
783	4	5	4	0	0 à 1	2	4	3	0 à 1	0 à 1	OUI
913	9	9	9	0	0	4	5	4	0	0 à 1	OUI
912	10	10	9	0	1	6	6	6	0	0	NON
913	10	10	10	0	0	4	4	4	0	0	NON
923	10	10	10	0	0	5	5	5	0	0	NON
922	10	11	10	0	0 à 1	4	6	5	0 à 1	0 à 1	OUI
923	10	11	11	0 à 1	0	4	4	5	1	0	NON
931	5	5	5	0	0	4	4	4	0	0	NON
932	11	11	11	0	0	9	9	8	0	1	OUI
933	8	9	8	0	0 à 1	6	6	5	0	1	OUI
941	8	8	7	0	1	6	6	4	0	2	OUI
942	7	7	7	0	0	4	5	3	0	1 à 2	OUI
951	9	9	9	0	0	5	5	5	0	0	NON
952	3	3	3	0	0	2	2	2	0	0	NON
953	11	11	11	0	0	6	6	5	0	1	OUI
	196	205	195			102	123	110			

OOOS SSR EN IMPLANTATIONS : MENTION PARTICULIERE SSR ENFANTS ET ADOLESCENTS

Ter	Hospitaux non Complets						Hospitaux complets							
	Cibles 2015 en implantations		avancés janv. 2012		Ecart constaté		dates recevables	Cibles 2015 en implantations		avancés janv. 2012		Ecart constaté		dates recevables
	cible basse	cible haute	excellent	défect	défect	défect		cible basse	cible haute	excellent	défect	défect	défect	
751	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	0	0	NON
752	1	1	1	0	0	NON	0	0	0	0	0	0	0	NON
753	1	2	1	0	0 a 1	OUI	1	2	1	0	0 a 1	0	0	OUI
776	1	2	2	0	0 a 1	NON	1	2	2	0 a 1	0	0	0	NON
777	2	2	2	0	0	NON	1	1	1	0	0	0	0	NON
781	1	2	2	0 a 1	0	NON	0	1	1	0 a 1	0	0	0	NON
782	1	1	1	0	0	NON	0	0	0	0	0	0	0	NON
783	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	0	0	NON
911	1	1	1	0	0	NON	1	1	1	0	0	0	0	NON
912	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	0	0	NON
913	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	0	0	NON
913	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	0	0	NON
913	0	1	1	0 a 1	0	NON	0	1	1	0 a 1	0	0	0	NON
912	1	1	1	0	0	NON	1	1	1	0	0	0	0	NON
923	1	1	1	0	0	NON	1	1	1	0	0	0	0	NON
935	1	1	1	0	0	NON	1	1	1	0	0	0	0	NON
932	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	0	0	NON
933	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	0	0	NON
943	1	2	2	0 a 1	0	NON	1	2	2	0 a 1	0	0	0	NON
942	0	0	0	0	0	NON	1	1	1	0	0	0	0	NON
951	2	2	2	0	0	NON	2	2	2	0	0	0	0	NON
952	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	0	0	NON
953	1	1	1	0	0	NON	0	0	0	0	0	0	0	NON
	15	20	19				11	16	15	0				



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012017-0003

**signé par Autres signataires
le 17 Janvier 2012**

Agence régionale de santé

arrêté portant modification de l'agrément de la
société de transports sanitaires "ALLIANCES"
à RUNGIS sous le numéro 94 . 99 . 017

Arrêté n° 2012- DT 94 - 30

Portant modification de l'agrément de la Société de transports sanitaires « ALLIANCE AMBULANCES » à RUNGIS sous le numéro 94 . 99 . 017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France

- VU le code de la santé publique notamment les articles L 6312-1, L 6312-2, L 6312-5, R 6312-7 à R 6312-23 et R 6313-1, à R 6313-8 ;
- VU la loi n° 86-11 du 06 janvier 1986 relative à l'Aide Médicale Urgente et aux Transports Sanitaires ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,
- VU l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS 2011-205 du 06 octobre 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé à Monsieur Gérard DELANOUE, Délégué territorial du Val de Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 99-771 du 19 mars 1999 portant agrément de la société « ALLIANCE AMBULANCES » sise 4, rue du marché à RUNGIS (94150) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2000-4420 en date du 1^{er} décembre 2000 portant modification de l'agrément de la société « ALLIANCE AMBULANCES » sur le transfert des locaux au 21, rue Notre-Dame à RUNGIS (94150) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2004-2176 en date du 22 juin 2004 portant modification de l'agrément de la société « ALLIANCE AMBULANCES » sur le changement de gérance au profit de Monsieur Houssine HRIMEL ;
- VU le courrier en date du 21 septembre 2011 présentée par le co-gérant Monsieur Anouar HRIMEL, concernant le changement de gérance ;
- VU l'extrait KBIS d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés délivré par le Tribunal de Commerce de Créteil, n° 421 434 507 en date du 28 août 2011 ;
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des associés en date du 27 juin 2011 désignant Monsieur Anouar HRIMEL et Madame Monique DEGALLE en qualité de co-gérant de la société « ALLIANCE AMBULANCES » sise à RUNGIS ;

ARRÊTE

Article 1^{er} La SARL dénommée « ALLIANCES AMBULANCES » agréée sous le n°94 .99 .017 a pour co-gérant :

- **Monsieur Anouar HRIMEL**
- **Madame Monique DEGALLE**

Article 2 : Toute modification de fonctionnement qui interviendrait postérieurement à la présente décision devra faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France - Délégation Territoriale du Val de Marne.

Article 3 : Tout manquement aux obligations réglementaires propres aux transports sanitaires fera l'objet d'un retrait d'agrément à titre temporaire ou sans limitation de durée.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé sis 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.

Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN, dans le même délai de deux mois à compter de la réception de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, affiché dans un délai de quinze jours et durant un mois à la mairie de RUNGIS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne et de la Préfecture de la région d'Ile de France.

Fait à Créteil, le 17 Janvier 2012

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile-de-France
Par délégation,
Le délégué territorial

Gérard DELANOUE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012017-0004

**signé par Autres signataires
le 17 Janvier 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté portant modification de l'agrément de la
société de transports sanitaires
"TRANS'SERVICE" sous le numéro
94/11/118

Arrêté n° 2012-DT 94 - 31

Portant modification de l'agrément de la Société de transports sanitaires « TRANS'SERVICE » sous le numéro 94/11/118

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France

- VU le code de la santé publique notamment les articles L 6312-1, L 6312-2, L 6312-5, R 6312-7 à R 6312-23 et R 6313-1, à R 6313-8 ;
- VU la loi n°86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'Aide Médicale Urgente et aux Transports Sanitaires ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,
- VU l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2011/205 du 06 octobre 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé à Monsieur Gérard DELANOUE, Délégué territorial du Val de Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-94-219 en date du 05 octobre 2011 portant agrément de la société « Ambulances TRANS'SERVICE » sise 8, avenue du général Leclerc à LE KREMLIN BICETRE (94270)
- VU la demande parvenue le 05 janvier 2012 présentée par le gérant M. BOUHASSOUNE informant du transfert des locaux de la société «**Ambulances TRANS'SERVICE**» sise **désormais 34, rue Lakanal à VITRY SUR SEINE (94400)** ;
- VU l'extrait KBIS d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés délivré par le Tribunal de Commerce de Créteil, n° 534 855 572 en date du 13 décembre 2011 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les locaux de la société de transports sanitaires dénommée « **Ambulances TRANS'SERVICE** » agréée sous le numéro **94/11/118**, sont transférés depuis le 02 novembre 2011 du 8, avenue du général Leclerc au KREMLIN BICETRE (94270) au **34, rue Lakanal à VITRY SUR SEINE (94400)**.

Article 2 : Toute modification de fonctionnement qui interviendrait postérieurement à la présente décision devra faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France - Délégation Territoriale du Val de Marne.

Article 3 : Tout manquement aux obligations réglementaires propres aux transports sanitaires fera l'objet d'un retrait d'agrément à titre temporaire ou sans limitation de durée.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé sis 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.

Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN, dans le même délai de deux mois à compter de la réception de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, affiché dans un délai de quinze jours et durant un mois à la mairie de VITRY SUR SEINE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne et de la Préfecture de la région d'Ile de France.

Fait à Créteil, le 17 janvier 2012

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,
Par délégation
Le délégué territorial,

Gérard DELANOUE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012017-0005

**signé par Autres signataires
le 17 Janvier 2012**

Agence régionale de santé

arrêté portant modification de l'agrément de la
société de transports sanitaires "GIL
AMBULANCES" à VILLEJUIF sous le
numéro 94/87/085

Arrêté n° 2012- DT 94 - 32

**Portant modification de l'agrément de la Société de transports sanitaires
« GIL AMBULANCES » à VILLEJUIF
sous le numéro 94/87/085**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

- VU le code de la santé publique notamment les articles L 6312-1, L 6312-2, L 6312-5, R 6312-7 à R 6312-23 et R 6313-1, à R 6313-8 ;
- VU la loi n° 86-11 du 06 janvier 1986 relative à l'Aide Médicale Urgente et aux Transports Sanitaires ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,
- VU l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS 2011-205 du 06 octobre 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé à Monsieur Gérard DELANOUE, Délégué territorial du Val de Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 87-5020 du 26 octobre 1987 portant agrément de la société « GIL Ambulances » siège social sis 15/17, rue de Chevilly à VILLEJUIF (94800) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 90-4515 en date du 15 octobre 1990 portant modification de l'agrément de la société « GIL Ambulances » sur le transfert de son siège social et du bureau au 108, avenue de la République à VILLEJUIF (94800) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 95-148 en date du 03 avril 1995 portant modification de l'agrément de la société « GIL Ambulances » sur le transfert du siège social de la société au 113, rue Bobillot à PARIS (75013) ;
- VU le courrier en date du 22 novembre 2011 présentée par le gérant Monsieur Thierry BONNAIRE, concernant le changement de gérance ;
- VU l'extrait KBIS d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés délivré par le Tribunal de Commerce de Créteil, n° 342 283 181 en date du 14 novembre 2011 ;
- VU le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale mixte en date du 30 juin 2011 désignant Monsieur Thierry BONNAIRE en qualité de gérant de la société « GIL Ambulances » sise à VILLEJUIF ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La SARL dénommée « **GIL AMBULANCES** » agréée sous le n° **94/87/085** a pour gérant, depuis le 1^{er} juillet 2011 :

- **Monsieur Thierry BONNAIRE**

Article 2 : Toute modification de fonctionnement qui interviendrait postérieurement à la présente décision devra faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France - Délégation Territoriale du Val de Marne.

Article 3 : Tout manquement aux obligations réglementaires propres aux transports sanitaires fera l'objet d'un retrait d'agrément à titre temporaire ou sans limitation de durée.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé sis 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.

Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN, dans le même délai de deux mois à compter de la réception de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, affiché dans un délai de quinze jours et durant un mois à la mairie de VILLEJUIF et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne et de la Préfecture de la région d'Ile de France.

Fait à Créteil, le 17 janvier 2012

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile-de-France
Par délégation,
Le délégué territorial

Gérard DELANOUE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 04 Janvier 2012**

Agence régionale de santé

Décision n ° 12-002 prélèvement cellules à
fins thérapeutiques - INSTITUT GUSTAVE
ROUSSY - VILLEJUIF

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 12-002

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L1242-1 R1242-8 et suivants ;
- VU la circulaire n°DGS/DHOS/PP4/O4/2010/17 du 18 janvier 2010 relative aux modalités d'application de l'arrêté fixant le contenu du dossier accompagnant la demande d'autorisation ou la demande de renouvellement d'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2009 relatif au modèle de dossier de demande d'autorisation d'effectuer l'activité de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques ;
- VU l'avis de l'Agence de la biomédecine en date du 26 décembre 2011 ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement réglementaires applicables à l'activité de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques, concernant les cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues et allogéniques, des cellules mononuclées issues du sang périphérique autologues et allogéniques, sont respectées ;

CONSIDERANT que l'activité s'effectue au sein de l'Institut Gustave Roussy tant pour le prélèvement que pour la conservation, tant à partir de patients (autogreffes) qu'à partir de donneurs adultes pour les allogreffes, selon des procédures établies et communes avec le laboratoire de thérapie cellulaire, situé sur le même site ;

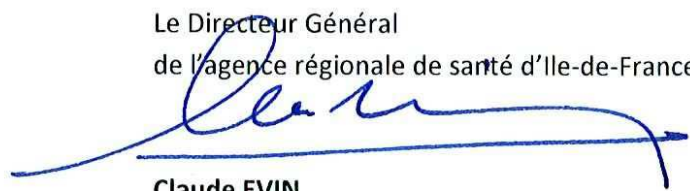
CONSIDERANT que les données d'activité de prélèvement (nombre de patients et nombre de cytophères) devront faire l'objet d'un complément d'information auprès de l'Agence de la Biomédecine et de la délégation territoriale du Val de Marne ;

DECIDE

- ARTICLE 1er : **L'Institut Gustave Roussy**, est autorisé à exercer, – 39 rue Camille Desmoulins 94805 Villejuif, l'activité de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques concernant les cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues et allogéniques et de cellules mononuclées issues du sang périphérique autologues et allogéniques ;
- ARTICLE 2 : Conformément à l'article R1233-2 du code de la santé publique, cette autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans renouvelable à compter de la notification de la présente décision ;
- ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès du ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision ;
- ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 4 janvier 2012

Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012013-0001

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 13 Janvier 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté modifiant l'arrêté n °2010-636 du 30
juin 2010 portant organisation de la Direction
régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
modifiant l'arrêté n° 2010-636 du 30 juin 2010 portant
organisation de la Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le décret n° 2010 du 24 Juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté n° 2010-636 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement,

Vu l'avis du comité technique de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île de France du 16 décembre 2011,

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et du directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement,

ARRETE

Article 1er

L'article 7 de l'arrêté n° 2010-636 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement est complété par l'alinéa suivant :

« La mission thématique « inspection, contrôle et évaluation » est chargée d'organiser et de mettre en œuvre, en lien avec les unités territoriales de la DRIHL et les directions départementales de la cohésion sociale (DDCS), l'inspection et le contrôle des établissements sociaux relevant de la compétence de la DRIHL, au service d'une politique de prévention des risques de maltraitance aux personnes, de la participation de l'usager et

5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15

Téléphone : 01 82 52 40 00

Adresse internet : www.ile-de-france.pref.gouv.fr

Allô, service public : 39 39

du respect de ses droits. Elle apporte aux UT et DDCS un appui méthodologique dans l'évaluation des établissements et services et l'évolution de leur projet, ainsi qu'un appui opérationnel en participant au contrôle de l'activité des dispositifs de veille sociale, d'hébergement et d'accès au logement relevant de la compétence de la DRIHL.

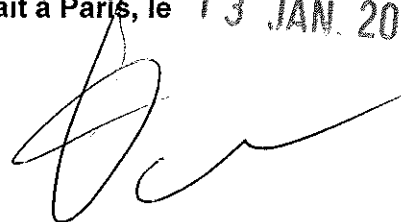
Elle veille à maintenir une articulation avec les autres cellules inspection du champ sanitaire et social, soit les missions inspections et contrôle de la DRJSCS et de l'ARS. »

Le reste sans changement.

Article 2 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 13 JAN. 2012



Daniel CANEPA